



Fisheries
Transparency
Initiative

Rapport de MADAGASCAR pour l'année 2022 à l'initiative pour la transparence des pêches (FiTI)

Préparé par Le Groupe Multipartite National (GMN) FITI de Madagascar



SECTION SOMMAIRE

Date de publication : 15 decembre 2023

Ce rapport a été élaboré par le [Groupe Multipartite National \(GMN\) de la FiTI de Madagascar](#), un groupe composé de 12 membres représentant de manière égale dont le gouvernement, le secteur privé et la société civile. Ce groupe est collectivement responsable de la mise en œuvre de la FiTI à Madagascar.

Représentants du gouvernement	Représentants du secteur privé	Représentants de la société civile
<ul style="list-style-type: none">• Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue• Ministère de la Justice• Ministère de l'Environnement et Développement Durable• Ministère du Transport (APMF)	<ul style="list-style-type: none">• Groupement des Armateurs à la Pêche Crevetière de Madagascar (GAPCM)• Réfrigepêche• Association FMMA• Comité de Gestion de la pêche aux Poulpes (CGP)	<ul style="list-style-type: none">• Transparency International - Initiative Madagascar• Coalition Nationale de Plaidoyer Environnemental (CNPE)• Rohy Madagascar• WWF Madagascar

Le présent Rapport FiTI 2022 a été préparé par Monsieur BEANTANANA ERIC, du 02 Juillet 2023 au 12 octobre 2023, qui a été désigné par le Groupe Multipartite National de la FiTI de Madagascar, le 01 juin 2023, en tant que Compileur du Rapport pour le processus d'élaboration du Rapport FiTI de 2022. Il convient également de noter que le réseau MIHARI et Blue Ventures bénéficient d'un statut d'observateur dans leurs rôles respectifs pour la société civile.

Ce Rapport FiTI a été approuvé par le Groupe Multipartite National de la FiTI de Madagascar le 6 décembre 2023. Le GMN a été soutenu par le Secrétariat national de la FiTI, hébergé par le Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue, et dirigé par Mme Ranjaliva Vero Ramananihanitramalala.

Le présent document est le premier Rapport FiTI de Madagascar, qui contient des informations relatives à l'année civile 2022. Ce rapport, ci-après dénommé Rapport FiTI 2022 de Madagascar, est divisé en deux sections distinctes :

- la présente « Section Sommaire », qui donne un aperçu du niveau de transparence ainsi que des informations clés sur la situation du secteur de la pêche maritime de Madagascar, et
- une « Section Détaillée », qui approfondit les détails de chacune des 6 exigences de transparence du Standard FiTI.

La production du rapport a été assurée par le Fonds mondial pour la nature (WWF) Madagascar.



Table de matières

- 1 Sigles et abreviations
- 3 Preface
- 4 Mots du Ministre de la pêche et de l'économie bleue
- 6 Introduction
- 8 Résumé des principales informations

- 11 Lois, règlements et documents nationaux officiels relatifs à la pêche
- 17 Régimes fonciers relatifs à la pêche
- 21 Accords de pêche avec des États étrangers
- 23 État des ressources halieutiques
- 29 Pêche industrielle
- 39 Pêche artisanale

- 42 Amélioration progressive de la transparence et de la participation
- 44 À propos de ce rapport
- 45 Glossaire

- 47 Annexe I : Liste détaillée des navires autorisés à pratiquer la pêche industrielle
- 49 Annexe II : Liste détaillée des navires autorisés à pratiquer la pêche artisanale

- 50 Annexe III : Liste détaillée des recommandations du GMN pour améliorer la transparence et la participation dans les pêcheries maritimes de Madagascar

Abréviations

APD : Aide publique au développement

ACP : Pays d'Afrique Caraïbes Pacifique

AMREP : Accord sur les Mesures du Ressort de l'Etat du Port

APMF : Agence Portuaire Maritime et Fluviale

APPD : Accords de Partenariat de Pêche Durable

APRAPAM : Association pour la Promotion et la Responsabilisation des Acteurs de la Pêche Artisanale Maritime

ARCEB : Projet d'Appui au Renforcement des Capacités d'analyse des facteurs de vulnérabilité Structurelle et la Promotion de l'Économie Bleue

ASH : Autorité Sanitaire Halieutique

BIANCO : Bureau Indépendant Anti-Corruption

CGP : Comité de Gestion de la pêche aux Poulpes

CIN : Carte d'Identité Nationale

CITES : Convention on International Trade of Endangered Species

CNaPS : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

CNUDM : Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer

CORECRABE : Coopération de valorisation de la Recherche pour la gestion de la petite pêche de crabe de Mangrove à Madagascar

CPC : Parties Contractantes et parties coopérantes non contractantes

CPS001 : Commission des pêches du Sud-Ouest de l'Océan Indien

CSP : Centre de Surveillance des Pêches

CTOI : Commission des Thons de l'Océan Indien

CV : Cheval Vapeur

DCP : Dispositifs de Concentration de Poisson

DP : Direction de la Pêche

DG: Directeur Général

ECOFISH : Ecosystems Improved for Sustainable Fisheries

ECOVERT : Economie Vert

EDBM : Economic Development Board of Madagascar

ERS : Electronic Recording and Reporting System

EUR : Euro

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FAT : Facilité d'Appui à la Transition
OESP: Observatoire Économique et Social des Pêches

FED : Federal Reserve

FiTI : Fisheries Transparency Initiative

GT : Gross Tonnage

INMARSAT: International MARitime SATellite organization

INN : Illicite, Non déclarée et Non réglementée

IOTC : Indian Ocean Tuna Commission

LHT : Longueur Hors Tout

MEF : Ministère de l'Économie et des Finances

MPEB : Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue

MTC : Minimum Terms of Conditions

NIF : Numéro d'Identification Fiscale

OEPA : Observatoire Économique des Pêches et de l'Aquaculture

OI : Océan Indien

OIT : Organisation Internationale du Travail

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ORGP : Organisations Régionales de Gestion de la Pêche

OSTIE : Organisation Sanitaire Tananarivienne Inter-Entreprises

PIB : Produit Intérieur Brut

PPP : Partenariats Public-Privé

PSM : Mesures du Ressort de l'État du Port

RGQ : Régime de Gestion des Quotas

SCS : Suivi Contrôle et Surveillance

SECREN : Société d'Études, de Construction et de Réparation Navale

SFA : Seychelles Fishing Authority

SG : Secrétariat Général

SRPA : Service Régionale de la Pêche et de l'Aquaculture

SWIOFC : Southwest Indian Ocean Fisheries

SWIOFISH : Projet de gouvernance des pêches et de croissance partagée dans le Sud-Ouest

SYGMMA : Syndicat Général des Marins de Madagascar

TI-MG : Transparency International – Initiative Madagascar

TJB : Tonneaux de Jauge Brute

UE : Union Européenne

USD : United State Dollar

VMS : Vessel Monitoring System

WWF : World Wide Fund for Nature

ZEE : Zone Economique Exclusive

Préface



Le GMN exprime sa gratitude envers les partenaires dans l'appui dont Madagascar bénéficie depuis la genèse du processus d'adhésion à l'initiative FiTI jusqu'à la publication de ce tout premier rapport.

C'est un travail collectif, le public autant que le privé ont contribué à la préparation et la publication de ce rapport qui marque le début d'une longue marche d'amélioration permanente de la transparence des informations relatives à la pêche à Madagascar, et par conséquent renforce progressivement la gouvernance de ce secteur stratégique.

La volonté et l'engagement partagés sont les gages d'une détermination à prioriser la transparence face au risque inhérent à la confidentialité apparente de certaines informations jugées trop spécifiques voire personnelles.

Ce rapport initial vise à présenter l'état actuel de la transparence, cependant il a permis d'orienter les méthodes de collecte et de présentation des différentes données en vue des prochaines publications.

Puisse l'ensemble des parties prenantes trouver dans le présent rapport, les informations nécessaires à l'exercice de leurs activités, à la prise de décision stratégiques notamment dans le ciblage des mesures et réformes à prioriser pour l'amélioration des politiques et des pratiques au niveau de l'Administration, du secteur privé et du secteur tiers, composé des organismes non-gouvernementaux, des organisations de la société civile, des chercheurs, et autres acteurs non Étatiques.

Je voudrais également remercier le Secrétariat international de la FiTI pour ses précieux conseils dans la préparation de ce rapport inaugural pour Madagascar.

Mme Raharison Narindra Helinoro Sylviane
Directeur des Affaires Juridiques et des Contentieux ; Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue, République de Madagascar;
Présidente du Groupe Multipartite National de la FiTI de Madagascar

MOTS DU MINISTRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE



Pierre angulaire de la politique que j'imprime au Ministère, la transparence est vitale à l'évaluation et ensuite à l'amélioration des pratiques à tous les niveaux de l'administration. A la fois instrument par excellence de lutte contre la corruption et les pratiques répréhensibles, la transparence ouvre la voie au décloisonnement du secteur et à une meilleure attractivité des différentes activités exercées tout au long de la chaîne de valeurs et qui peuvent s'avérer rentables.

L'adhésion à l'initiative sur la transparence des pêcheries rentre parfaitement dans la droite ligne de la résolution de manière durable de ces questions de fébrilité de la gouvernance, constatée depuis un certain temps.

La pêche contribue à plus de 800 000 000 USD (6% du PIB) à l'économie, emploie 200 000 personnes, et par conséquent pèse plus que le tourisme. Les 5600 km de côtes, 390 853 ha de mangroves et 1 140 000 km² de zone économique spéciale présagent d'un potentiel de progression remarquable du secteur.

Les bénéfices d'un tel exercice sont indéniables, tant pour les entreprises, que les sous-secteurs, voire le pays tout entier. Madagascar étant une île, l'état des lieux suivant les indicateurs choisis n'est que justice faite aux centaines de milliers de compatriotes qui vivent près de la mer, de la mer, pour la mer, et dans la mer.

Le Gouvernement affiche sa détermination à travailler, avec l'appui des autres parties prenantes, pour améliorer progressivement la transparence des données sur la pêche.

La qualité des données peut être améliorée, la quantité d'information contenue dans ce rapport reste modeste, cependant tout sera mis en



œuvre pour améliorer significativement la collecte, le stockage et la gestion des informations afin de réduire les informations non publiées, ainsi que les informations partielles. Je suis convaincu qu'en vertu du principe d'« amélioration progressive » de la FiTI, alors que les membres du Groupe national multipartite de la FiTI de Madagascar recommanderont continuellement des opportunités pour améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité et surveilleront attentivement la manière dont le gouvernement répond à ces recommandations, nous verrons des améliorations significatives de la transparence de la pêche à Madagascar au fil du temps.

Contribuer à un exercice aussi noble a toujours été mon ambition, en tant que plongeur, chercheur, enseignant, et scientifique. Ce rapport nourrira les réflexions en cours sur les réformes prioritaires, les mesures urgentes, les plans à mettre en œuvre, et les innovations à mettre en place pour résoudre les problèmes identifiés et saisir les opportunités naissantes.

Ce rapport FiTi s'inscrit dans l'engagement de Madagascar sur la bonne gouvernance répondant à la stratégie nationale de la bonne gouvernance de la pêche et le principe de la bonne gouvernance dirigé par le plan général de l'Etat. Grâce à ce rapport, les acteurs de la pêche à Madagascar disposent d'informations nécessaires pour convenir collectivement des démarches à suivre pour assurer le développement inclusif et durable du secteur.

Mes remerciements vont à l'endroit des différents contributeurs ayant permis la production de ce premier rapport, levier de visibilité, de crédibilité, et d'attractivité de notre secteur.

M. Tsimanaoraty Paubert Mahatante
Ministre ; Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue
République de Madagascar

Introduction



L'Initiative pour la Transparence des Pêches (FITI) est un partenariat mondial multipartite qui définit pour la première fois les informations que les Autorités nationales doivent publier en ligne sur leur secteur des pêches maritimes.

En rendant la gestion des pêches plus transparente et inclusive, la FITI favorise des débats publics éclairés sur les politiques de pêche et soutient la contribution à long terme du secteur aux économies nationales et au bien-être des citoyens et des entreprises qui dépendent d'un environnement marin sain.

Situé dans l'Océan Indien avec 5 600 km de côtes et plus de 117 000 km² de plateau continental, l'île de Madagascar dispose d'importantes ressources marines et côtières.¹

Situé dans l'océan indien avec 5 600 km de côtes et plus de 117 000 km² de plateau continental, l'île de Madagascar dispose d'importantes ressources marines et côtières.

Depuis longtemps, la pêche joue un rôle primordial dans l'économie du Pays, représentant environ 7 % du PIB national et une contribution de 6,6 % aux exportations de la Grande Île. Elle est aussi importante pour la santé nutritionnelle et la sécurité alimentaire des Malgaches, car elle contribue à environ 20 % de la consommation de protéines animales. La pêche et l'aquaculture font également vivre environ 1,5 million d'habitants vivant le long du littoral.²

La nécessité de parvenir à une gestion durable des pêcheries marines est largement reconnue. Mais les États côtiers, comme Madagascar, sont confrontés à un défi complexe : faire en sorte que la pêche et le commerce des produits de la mer contribuent aux revenus, à l'emploi, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en préservant la biodiversité marine pour les générations futures.

Si la pêche durable comporte de nombreux aspects, la mise à disposition du public d'informations est essentielle. La transparence sur l'accès à l'information ne contribue pas seulement à améliorer la prise de décision par les autorités publiques et les opérateurs privés, elle peut également mettre en évidence les facteurs sous-jacents d'une pêche non durable. Les autorités nationales, les entreprises de pêche privées, les communautés locales de pêcheurs, les investisseurs, les détaillants en produits de pêche et les pays partenaires engagés dans des accords de pêche ont tout à gagner d'une transparence accrue. La promotion de ces aspects positifs de la pêche est au cœur de l'Initiative pour la transparence des pêches (FITI).

1 Plan Directeur de la Recherche en Sciences Marines, Septembre 2018

2 Plan Directeur de la Recherche en Sciences Marines, Septembre 2018

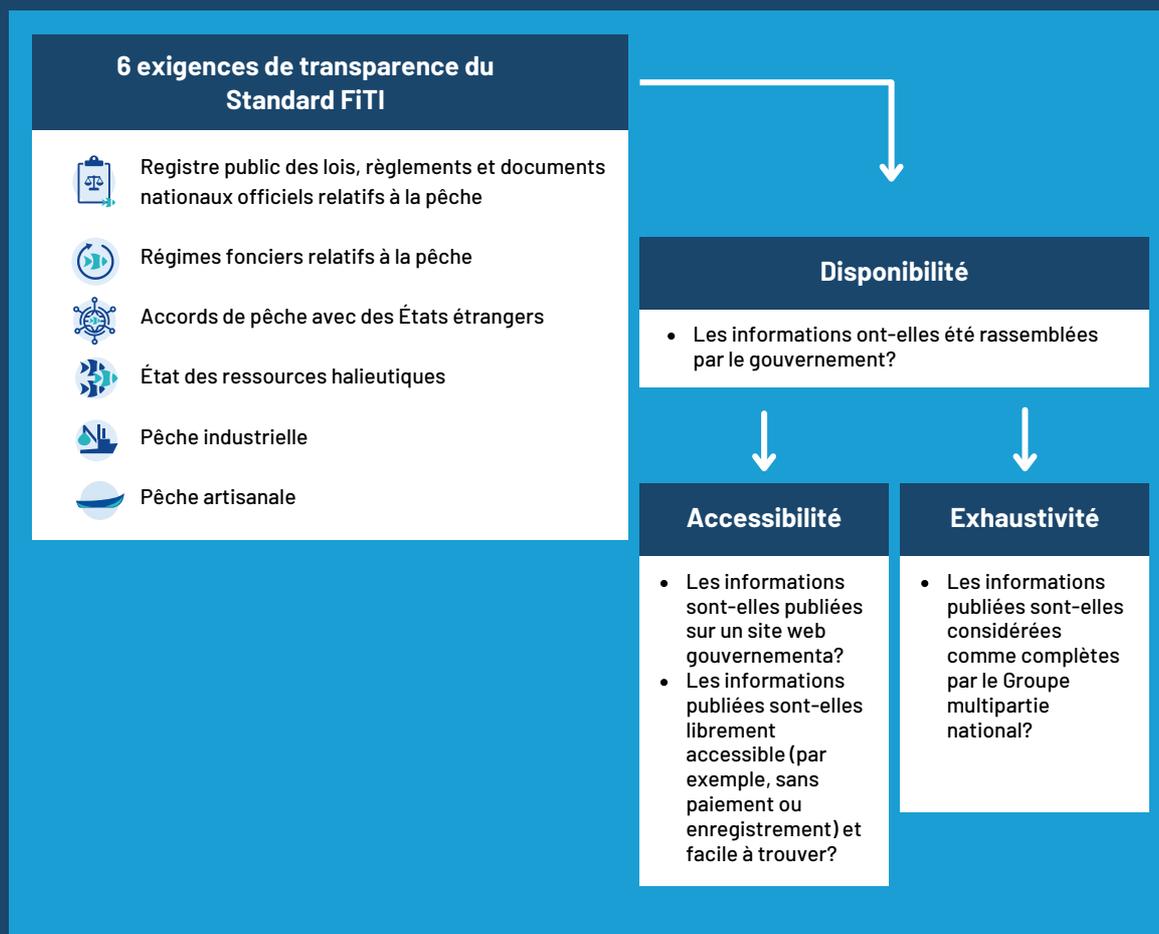
L'objectif de ce rapport est triple :

1

Résumer les **PRINCIPALES INFORMATIONS SUR L'ÉTAT DU SECTEUR DE LA PÊCHE** de Madagascar afin d'en améliorer la compréhension et l'appréciation par le public.

2

Évaluer le **NIVEAU DE TRANSPARENCE** de Madagascar par rapport aux 6 exigences du Standard FiTI.³



3

FORMULER DES RECOMMANDATIONS aux autorités nationales de Madagascar sur la manière d'améliorer le partage d'information dans le domaine public.

³ Le **Standard FiTI** est un cadre de transparence reconnu au niveau international qui définit pour la première fois quelles informations sur la pêche doivent être publiées en ligne par les Autorités nationales. Le Standard FiTI a été élaboré au cours d'un processus de consultation mondiale de deux ans avec des représentants des nations de pêche, de la pêche à grande et à petite échelle, de la société civile et des organisations intergouvernementales.

Résumé

“ La période couverte par le présent rapport a vu un certain nombre de transformation positive de la gouvernance du secteur notamment en matière de gel de l’effort de pêche décidé en 2021 et dont les effets se font encore sentir 2 ans plus tard, ou encore dans la démarche volontariste de soumettre le pays à l’exercice sur la transparence des pêcheries, et la facilitation des investissements dans le secteur et la lutte contre toute forme de corruption et d’usage abusif des prérogatives de puissance publique dans la réglementation et la régulation.

Tant de chemin parcouru, et encore davantage à parcourir notamment en matière de collecte, de publication de données sur le stock, de réforme du régime foncier et de la gestion des accords et licences en vue d’instaurer une plus grande transparence, et enfin de dialogue public privé pour le développement durable de l’économie bleue en général. ”

—Groupe Multipartite National (GMN) de la FiTI de Madagascar



- Les autorités nationales ont scrupuleusement et rapidement suivi les recommandations du rapport initié par le projet d’appui au renforcement des capacités d’analyse des facteurs de vulnérabilité structurelle et la promotion de l’économie bleue (ARCEB) en 2021, et plus particulièrement concernant la transparence des accords de pêche.
- Au début de ce processus de reporting FiTI, le Ministère de la Pêche et de l’Economie Bleue (MPEB) n’a pas encore de site web. Cependant, depuis lors, le MPEB a lancé son propre site web et met constamment à jour ce site web.⁴

⁴ <https://www.mpeb.mg/>



- Dans le cadre de ce Rapport FiTI, le GMN a élaboré :
 - Une liste complète des lois et règlements sur la pêche ainsi que leur résumé ;
 - La liste des navires de pêche à grande échelle (comme indiqué à l'annexe II du présent rapport), même si cette liste ne correspond pas encore à l'ensemble des caractéristiques des navires, comme l'exige la norme FiTI;
 - Paiements pour les activités de pêche industrielle (mais seulement au total, et non par navire ou État du pavillon)
 - Informations de base sur la pêche artisanale à Madagascar (par exemple, les nombres de bateaux, les paiements).



- Madagascar est à son premier rapport FiTI, à cet effet la transparence nécessite encore des efforts soutenus de la part des acteurs publics et privés. L'état de cette transparence reste fragile et incertain dans la mesure où les politiques et les pratiques observées depuis un certain nombre d'années laissent supposer des difficultés à instaurer durablement la transparence.⁵
- Les causes de la non-transparence sont multiples ; les plus souvent évoquées sont : la corruption, l'absence de volonté politique de communiquer les informations jugées sensibles, la culture de la confidentialité (prise d'actes illégaux), le déficit de communication (fiable) et de participation, l'inefficacité des cadres de concertation officiels, la centralisation du pouvoir, la carence des textes réglementaires (politique, plans...etc.) et la faiblesse du système de contrôle.
- Un certain nombre de catégories d'informations importantes ne sont toujours pas accessibles au public. Il s'agit notamment des informations dont dispose le gouvernement de Madagascar pour 2022, mais qui n'ont pas été publiées (ni en ligne sur un site du gouvernement, ni dans ce premier Rapport FiTI). Il s'agit notamment :⁶
 - Les documents actuels des lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale (sauf quelques exceptions);
 - Une brève description des lois et des décrets concernant les régimes fonciers des pêches, conformément à l'exigence B.1.2 du Standard FiTI;
 - Les accords d'accès à la pêche étrangère avec JAPAN TUNA et INTERATUN ;
 - Les paiements destinés aux grands navires ne sont pas ventilés selon la source de revenus ni selon l'État du pavillon ;
 - Les volumes des captures annuelles enregistrées de la pêche industrielle pour toutes les espèces commerciales autres que le thon et les espèces apparentées (par exemple, aucune donnée de capture de crevettes n'est disponible).

Par ailleurs, les bénéficiaires effectifs des fonds publics issus du secteur sont difficilement identifiables.

⁵ Par exemple, les politiques publiques sont clairement favorables à la transparence, cependant les plans stratégiques nécessitent des mises à jour, dont notamment la lettre de politique bleue ainsi que la politique sectorielle agriculture, élevage et pêche. Enfin les plans de gestion sont partiels, (ne touchent qu'une portion de la Zone économique exclusive, et souvent incomplets (nécessitent davantage d'approfondissements).

⁶ Informations dont dispose le gouvernement mais qui ne sont pas encore publiées en ligne ou dans le présent Rapport FiTI pour des raisons d'organisation et de manque de rigueur en matière de redevabilité et de transparence.



- La définition du caractère public a été communément déterminée par le GMN et le secrétariat de FiTI suivant les indicateurs suivants :
 - Disponible au niveau des ministères ;
 - Disponible au niveau des sites des organisations intergouvernementales (UN, CTOI) ;
 - Disponible publiquement au niveau du secteur privé concerné.
- Une des raisons est due au manque de ressources (matérielles, techniques, financières et humaines), l'autorité nationale n'a pas encore :
 - Un rapport national les plus récents sur l'état des stocks halieutiques sur des informations détaillées sur l'état des stocks pour les espèces sous la responsabilité des autorités nationales de Madagascar (ex. crevettes) ;
 - Le nombre total de pêcheurs artisanale opérant dans le secteur de la pêche ;
 - D'évaluations ou d'audits sur la contribution du secteur de la pêche industrielle et artisanale à la sécurité économique, sociale et alimentaire.

Dans le cadre de ce rapport FiTI, le Groupe Multipartite National a formulé 6 recommandations claires pour les Autorités nationales de Madagascar afin d'améliorer la transparence dans la gestion des pêches au fil du temps. En outre, le Groupe Multipartite National exhorte les Autorités nationales à s'assurer que toutes les informations sont disponibles sur le site web du MPEB.

Le GMN National souligne qu'en l'absence d'informations fiables (soit parce que l'information n'est pas rendue publique, soit parce que l'information n'est pas disponible pour le gouvernement), la capacité des autorités nationales à prendre des décisions basées sur les meilleures données disponibles est réduite. Il en va de même pour la capacité des parties non gouvernementales malgaches à exercer efficacement leur rôle de contrôle, à demander des comptes et à engager un dialogue public fondé sur des données.



Lois, règlements et documents politiques nationaux officiels relatifs à la pêche

INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

Au vu de la présence de plusieurs acteurs publics sur l'espace maritime, les réglementations en matière de pêche marine se trouvent confrontées à la juxtaposition de plusieurs perspectives légales et réglementaires notamment du Ministère en charge des Transports, du Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Ministère en charge de l'Environnement, de celui en charge de l'élevage, du Ministère de l'Intérieur et de ceux en charge de la Sécurité et de la Défense.

Véritable socle de la gouvernance du secteur, cette exigence permettrait au Ministère et à l'ensemble des acteurs de rendre les différentes chaînes de valeurs concernées plus performantes, transparentes, équitables, efficaces, et durables.

Le renforcement de la coordination interministérielle s'avère vital dans la mesure où les acteurs privés et étatiques, notamment ceux exerçant des activités de prélèvement d'espèces aux fins de recherches, et autres activités non commerciales se trouvent confrontés au dilemme quant à l'autorité compétente pour constater certaines activités déclaratives mais non assujetties à autorisation.

	2022
Lois relatives à la pêche maritime	7 <ul style="list-style-type: none">• Loi N°2018-025 du 26 Décembre 2018 du 26 Décembre 1918 relative aux Zones maritimes de l'espace maritime sous la juridiction de la République de Madagascar• Loi N°2008 - 013 du 20 Octobre 2008 sur le domaine public• Loi N°2008 - 014 du 03 Juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de droit public• Loi N°2005 - 019 du 17 Octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres. La présente loi fixe le cadre qui détermine les différents statuts des terres et pose les principes qui doivent les présider• Loi N°2015-003 du 20 Janvier 2015 portant charte de l'environnement Malagasy actualisée• Loi N°2015-053 du 03 Février 2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture• Loi N°2018-026 du 26 Décembre 2018 portant refonte de certaines dispositions du Code de la Pêche et de l'Aquaculture (CPA)



<p>Décrets relatives à la pêche maritime</p>	<p>13</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décret N° 2016-1352 du 08 Novembre 2016 fixant l'organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques. • Décret N° 2016-1492 du 06 Décembre 2016 portant réorganisation générale des activités de pêche maritime • Décret N° 2016-1493 du 06 Décembre 2016 fixant la réglementation générale des activités de pêche maritime • Décret N° 2021-856 du 25 Août 2021 relatif aux attributions du Ministère de la pêche et de l'économie bleue ainsi que son organisation générale • Décret N° 2022-101 du 22 Janvier 2022 modifiant et complétant les attributions du Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue ainsi que son organisation générale • Décret N° 2021-361 du 31-Mars-21 portant organisation de l'exercice de la pêche des crevettes côtières • Décret N° 2021-276 du 10-Mars-21 portant réorganisation du « Centre de Surveillance des Pêches » (CSP) • Décret N° 2020-490 du 20-Mai-20 portant dissolution de l'Unité de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (UDPA) • Décret N° 2005-375 portant Création de l'Autorité Halieutique Sanitaire • Décret N° 2018-1008 du 14 Août 18 fixant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur des différents espaces maritimes relevant de la juridiction nationale de la république de Madagascar • Décret N° 2012-391 du 20 Mars 2012 portant restructuration de l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale (APMF), fixant ses Statuts, ses modalités de financement, portant création du Conseil Supérieur des Ports, des Transports Maritime et Fluvial et du Centre d'Appui et d'Opération Maritimes • Décret N° 83-116 du 03 Mars 1983 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-029 du 6-Nov-1982 sur la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national • Décret N° 99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 relatif à la mise en compatibilité des
<p>Ordonnances relatives à la pêche maritime</p>	<p>3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance N° 60-126 du 03 Octobre 1960 fixant le régime de la chasse, de la pêche et de la protection de la faune



		<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance N°82-029 du 06 Novembre 1982 relative à la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national • Ordonnance N°83-030 du 27 Décembre 1983 tendant à renforcer la protection, la sauvegarde et la conservation du domaine privé national et du domaine public
<p>Arrêtés relatives à la pêche maritime</p>	<p>18</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté Ministériel N° 163 76/2005 du 23 Octobre 2005 fixant les réglementations de la pêche aux poulpes • Arrêté Ministériel N° 169 53/2008 du 04 Septembre 08 fixant les règles applicables à la corde de dos des chaluts utilisés par les navires de pêche industrielle et artisanale des crevettes côtières • Arrêté Ministériel N° 2055/2009 du 06 Février 09 fixant les Règles applicables au marquage des engins de pêche de crevettes côtières • Arrêté Ministériel N° 3591 portant mesures administratives et techniques sur l'attribution et autorisation des établissements d'holothuriculture • Arrêté Interministériel N° 030/2020 fixant les redevances sur la délivrance de permis de collecte de crabes (<i>Scylla serrata</i>) • Arrêté Ministériel N° 22529/2020 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté n°1 165/2019 du 17 janvier 2019 portant règlement de l'exploitation des crabes de mangroves (<i>Scylla Serrata</i>) de Madagascar • Arrêté Ministériel N° 29211/2017 fixant les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques • Arrêté Ministériel N° 21946/2021 fixant les redevances sur la délivrance de permis de collecte des produits halieutiques d'origine marine • Arrêté Ministériel N° 31793/2021 du 29 Décembre 2021 fixant les redevances sur l'exercice de la pêche maritime dans les eaux sous juridiction de Madagascar • Arrêté Ministériel N° 31794/2021 du 29 Décembre 21 régissant les activités de collecte de produits halieutiques d'origine marine • Arrêté N° 24388/2017 portant mise en œuvre du plan d'aménagement concerté des pêcheries pour le Fokontany d'Antsatrana, Commune de Beramanja, District d'Ambilobe • Arrêté N° 24389/2017 portant mise en œuvre du plan d'aménagement concerté des pêcheries pour le Fokontany d'Ankazomborona, Commune de Beramanja, District d'Ambilobe

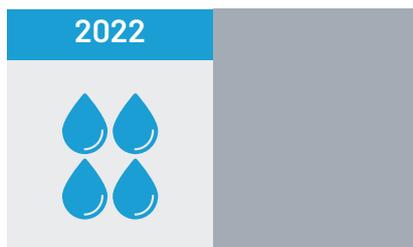


		<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté N° 24390/2017 portant mise en œuvre du plan d'aménagement concerté des pêcheries • Arrêté N° 24391/2017 portant mise en œuvre du plan d'aménagement concerté des pêcheries pour le Fokontany d'Antenina, Commune Antsohibondrona, District d'Ambilobe • Arrêté N° 14191/2017 portant mise en œuvre du Plan d'Aménagement des Pêcheries pour les Baies d'Ambaro, de Tsimipaika, d'Ampasindava et l'archipel de Nosy Be (PAP BATAN) • Arrêté N° 37069/2014 portant définition du plan d'aménagement concerté des pêcheries de la baie d'Antongil • Arrêté N° 11907/2017 portant modification de l'arrêté N°37069/2014 portant définition du plan d'aménagement concerté des pêcheries de la baie d'Antongil • Arrêté N° 23283/2016 portant officialisation du plan d'aménagement concerté des pêcheries maritimes de la Région Melaky ainsi que des modalités prises pour sa mise en œuvre
<p>Principaux documents politiques officiels concernant les pêches maritimes</p>	<p>2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de la politique bleue, année 2015 : cadre de référence qui énonce les actions, orientations publiques à long terme, assurer une cohérence entre les approches, les stratégies et les modalités de gestion et de promotion du secteur • Politique intégrée de gouvernance des océans (PIGO)
<p>Plans de gestion de la pêche</p>	<p>1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action régional pour l'économie bleue, année 2021 : le plan d'action régional pour l'EB (PAREB) entend pouvoir répondre au besoin de structuration de l'Economie Bleue aux échelles nationales et régionales tout en accroissant la coopération et l'intégration régionale et en renforçant le soutien aux États membres pour traduire effectivement les politiques en actions concrètes



RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

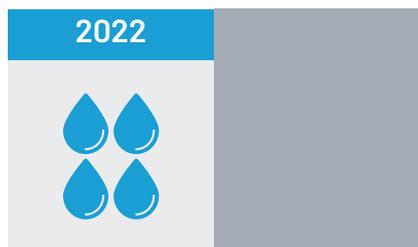
Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national ?



LÉGENDE



Oui



En grande partie



Partiellement



Dans une mesure limitée



Non



- Dans le cadre de ce Rapport FITI, le GMN a élaboré une liste complète des lois et règlements sur la pêche ainsi que leur résumé.



- En matière de cadre de planification stratégique, l'absence de mise à jour de la lettre de politique bleue, expirée en 2019, est à noter ainsi que l'absence de mise à jour de la lettre de politique intersectorielle et de la politique sectorielle Agriculture Elevage et Pêche, expirée en 2020, pour la partie qui relève du Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue.
- Il est par ailleurs constaté que les plans de gestion des ressources, soit à travers les planifications spatiales marines, soit à travers les 14 plans d'aménagement des pêcheries restent limités dans l'espace et ne concernent pas l'ensemble du pays. La politique de mise en œuvre des projets d'appui que bénéficie l'Etat Malagasy ou le Ministère de la Pêche n'a pas su allier réforme et environnement des investissements et climat des affaires dans le secteur de la pêche à Madagascar.



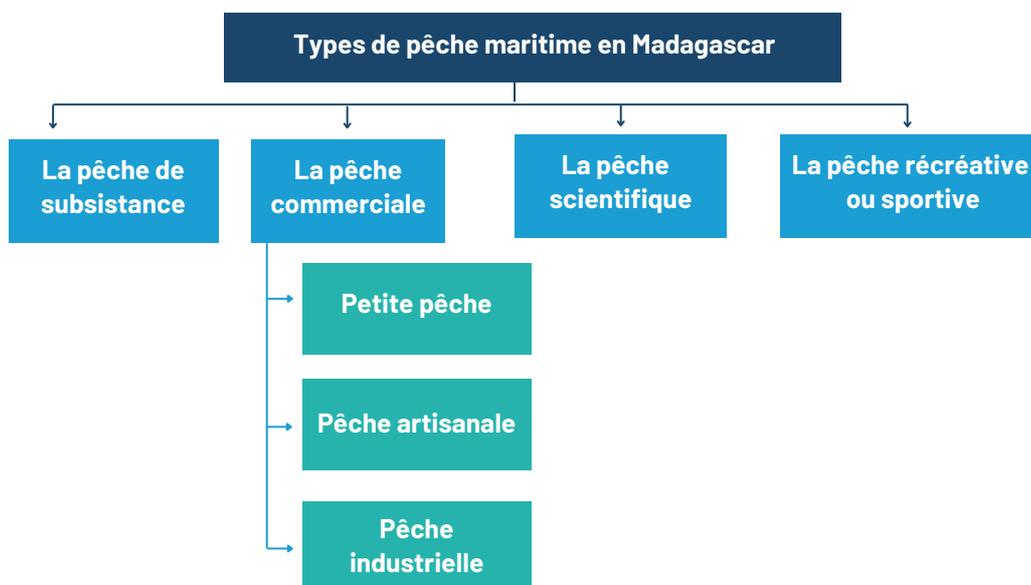
- Durant l'évaluation de ce Rapport FITI, la majorité des lois et règlements n'étaient disponibles que sur format pdf scannés. La principale raison est qu'il s'agit de textes relativement anciens et qu'il n'y a pas eu de programme pour les recenser et les publier en ligne.
- Enfin les projets d'appui tel que SWIOFISH ont un champ d'action limité et ne peuvent que de manière partielle contribuer efficacement aux réformes ayant une portée nationale ou améliorer significativement l'environnement des investissements et le climat des affaires dans le secteur de la pêche à Madagascar.



Régimes fonciers relatifs à la pêche⁶

INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

Pour le cas de Madagascar, il convient de clarifier que suivant la loi n° 2015 – 053 du 03 Février 2016 portant Code de la pêche et de l'aquaculture amendée par loi n°2018-026 portant refonte de certaines dispositions de la loi sur le Code de la Pêche et de l'aquaculture : les catégories de pêche sont les suivantes : [la pêche de subsistance](#) ; [la pêche commerciale](#) ; [la pêche scientifique](#) ; et [la pêche récréative et sportive](#). Voici un organigramme qui montre comment les différentes pêcheries sont réglementées à Madagascar :



L'exercice de la pêche maritime est subordonné à une inscription auprès du Ministère en charge de la Pêche.

L'exercice de la **pêche commerciale** dans les eaux territoriales malagasy est réservé aux personnes physiques de nationalité malagasy ou morales de droit malagasy, au moyen des embarcations et navires battant pavillon malagasy. Les droits découlant des autorisations ainsi que les modalités pratiques sont clairement détaillés dans le Code de la Pêche et ses textes d'application.

Toute personne pratiquant la **petite pêche commerciale** dans les eaux sous juridiction malagasy doit :

- Être en possession d'une carte pêcheur ;
- Et/ou avoir une embarcation immatriculée ;
- Et/ou avoir des engins de pêche marqués.

7 Pour plus d'informations, veuillez vous référer au "Glossaire".



Categoriés de pêches



Petite
<15cv



Artisanale
15cv<50cv



Industrielle
50cv<

Tout **navire malagasy** pratiquant la pêche dans les eaux sous juridiction malagasy :

a) doit Être immatriculé à Madagascar ou acquis sous forme de crédit conformément à la législation et à la réglementation en vigueur par des personnes physiques de nationalité malagasy ou morales de droit malagasy ;

b) doit être affrété par des personnes physiques de nationalité malagasy ou morales de droit malagasy ;

- dans les eaux sous-juridiction d'un Etat tiers, doit le faire en conformité avec la réglementation de la pêche en vigueur de l'Etat tiers ;
- en haute mer, doit obtenir une autorisation émanant du Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture et le faire en conformité avec les règles du droit malagasy et du droit international en vigueur.

Le **pouvoir de gouvernance des ressources halieutiques** des eaux définies ci-dessus appartient au Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture qui en autorise le droit d'exercice conformément aux dispositions de la loi portant code de la pêche et des règlements pris pour son application.

Le **droit de pêcher** implique l'obligation de le faire d'une manière responsable afin d'assurer effectivement la préservation et la gestion des ressources halieutiques. Afin d'atteindre cet objectif, les détenteurs de droits doivent se conformer aux restrictions en matière de produits, procédés et activités, présentées dans le tableau ci-joint.

PRODUITS INTERDITS	PROCÉDÉS INTERDITS	ACTIVITÉS INTERDITES
Substances ou appâts toxiques	Usage de procédés électriques	Détention d'engin de pêche prohibé et substance explosive à bord ou à proximité d'un lieu de pêche
Matières explosives ou techniques similaires	Dispositifs de plongée permettant une immersion plus longue que par la seule respiration	Introduction ou déversement dans le milieu aquatique de substance causant la pollution
	Engins, méthode et technique destructifs et non sélectifs	Débarquement, immersion, ou incinération de substances nuisibles aux ressources halieutiques
		Destruction des frayères ou les zones de reproduction et de croissance ou d'alimentation des ressources halieutiques et les berges des plans d'eau
		Commercialisation d'engins de pêche non réglementaires ou prohibés



Une attention particulière sera accordée par les détenteurs de droits aux 4 facteurs suivants :

- Les espèces menacées et protégées ne peuvent être pêchées, capturées, détenues, et commercialisées en tout temps et en tout lieu, cette interdiction s'étend aux coraux, mammifères marins, oiseaux de mer, tortues marines et d'eau douces et organismes "aquatiques" inscrite sur une liste établie par voie réglementaire ;
- L'exercice de toute forme de pêche dans les zones sensibles et les mangroves font l'objet de mesures de préservation des végétaux et animaux aquatiques fixées par des textes réglementaires ;
- Sur proposition du Ministère en charge de la pêche et de l'Aquaculture, des parcs et réserves de pêche où les activités halieutiques sont interdites ou strictement réglementées peuvent être créées dans les zones où la faune et/ou la flore présente un intérêt particulier ;
- Toute activité susceptible d'affecter la productivité et/ou l'intégrité des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques est assujettie à une évaluation environnementale préalable conformément à la législation en vigueur tel que décrit par la Charte environnementale de Madagascar et le Décret MECIE.

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?	Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?	Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national ?
2022 	2022 	2022 



- Le régime foncier applicable est clairement stipulé dans les différents documents officiels prévus à cet effet et l'historique de la pêche commerciale à Madagascar fait apparaître que les parties signataires sont bien au fait des droits découlant de ces autorisations.



- Les enjeux étant suffisamment élevés, il paraît évident que ces informations doivent figurer principalement sur les sites web officiels. Les versions présentées sur des sites d'opérateurs privés ou d'ONG peuvent toujours être remises en question pour leur crédibilité et la validité de leurs informations.
- Les régimes fonciers applicables gagneraient à être plus justes et équitables vis-à-vis de la pêche artisanale aussi bien en termes de redevances à payer que de conditions de paiement de ces redevances.



- Une brève description des lois et des décrets concernant les régimes fonciers des pêches, conformément à l'exigence B.1.2 du Standard FITI.
- Certaines lois, comme la catégorisation de la pêche suivant la puissance de moteur utilisé, ne reflètent pas la réalité sur terrain, tandis que d'autres sont caduques, nécessitent une révision.
- Compte tenu du niveau d'alphabétisation de la population Malagasy, la communication de ces divers outils de régulations de manière systématique et périodique avec une approche compréhensible par la majorité des pêcheurs est nécessaire pour assurer ses applications de manière incitative et non punitive.



Accords de pêche avec des États étrangers⁸

INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

	2022		2021
Accords autorisant les navires battant pavillon étranger à pêcher dans les eaux de Madagascar	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ JAPAN TUNA, 02 ans ▪ INTERATUN, 02 ans 	5
Accords autorisant les navires battant pavillon de Madagascar à pêcher dans les eaux d'un pays tiers	0		0
Nombre d'études ou de rapports fournissant une évaluation ou une supervision de ces accords	0		0

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?

2022	2021

Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?

2022	2021

Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le GMN ?

2022	2021
Incertain	Incertain

⁸ Un Accord d'accès à la pêche étrangère est un cadre contractuel conclu entre un État côtier (par exemple la Mauritanie) et une partie étrangère, qui permet aux navires de pêche de la partie étrangère d'opérer dans les eaux sous juridiction de l'État côtier. Cette partie étrangère peut être soit un gouvernement étranger, soit une union de gouvernements étrangers (comme l'Union européenne -UE), soit une entreprise privée, soit une association d'entreprises privées. Ces accords offrent des possibilités de pêche en échange de paiements ou d'investissements, et définissent généralement les conditions qui régissent les activités de pêche.



- Durant l'évaluation initiale de ce Rapport FITI, il a été noté qu'aucun Accord de pêche pour l'exercice 2022 n'avait été publié dans les sites web du gouvernement de Madagascar. Plusieurs accords de pêche n'ont jamais été publiés par le gouvernement lorsqu'ils ont été finalisés.
- Le GMN note que chaque accord conclu avec les pays et/ou compagnies diffère d'un pays et/ou compagnies à un autre en fonction du pouvoir de négociation de chaque partie. Cette pratique de négociation fragilise souvent le gouvernement Malagasy et expose l'administration à des pressions, autre que technique, souvent politique, favorisant les pratiques non transparentes. Un mécanisme technico-administratif de détermination de quotas et montant standardisé pour ces accords est à développer.



État des ressources halieutiques

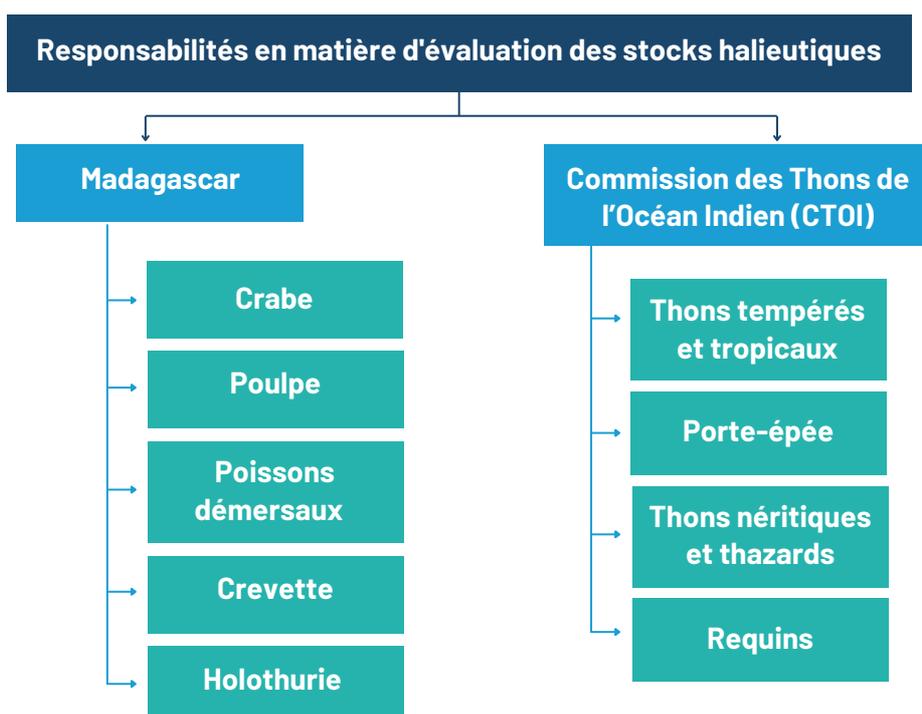
INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

Les ressources halieutiques des eaux sous juridiction malagasy constituent un patrimoine national que l'État a l'obligation de gérer dans l'intérêt de la collectivité nationale dans le cadre défini par les dispositions des réglementations en vigueur.

Ces réglementations définissent à cet effet une stratégie visant à protéger ces ressources et à permettre leur exploitation durable de manière à préserver l'équilibre des écosystèmes et de l'habitat aquatique.

De par sa potentialité géographique, Madagascar dispose également de nombreuses richesses notamment du point de vue halieutique, cependant, le potentiel halieutique des ressources marines de Madagascar demeure mal connu. De plus, étant donné que les informations/données statistiques de manière générale ne sont pas validées au niveau ministériel donc les informations sur la Biomasse et à la pression de pêche et la quantité de stock ne sont donc pas disponibles.

Étant donné que les activités de pêche menées dans les eaux de Madagascar concernent une grande variété d'espèces, faute de moyens (financiers et matériels), seules certaines espèces connues à valeur commerciale font l'objet d'études de stocks. Le schéma simplifié suivant présente les responsabilités en matière d'évaluation des stocks halieutiques à Madagascar connu à la date de rédaction du présent rapport.





	2022		2021
Rapport(s) national(aux) sur l'état des stocks de poissons marins à Madagascar	0		0
Évaluations des stocks publiées par les autorités nationales à Madagascar	0		0

Biomasse⁹

Durant la période étudiée par ce rapport, Madagascar n'a pas entrepris d'évaluation de la biomasse.

La biomasse fait référence à la matière biologique vivante totale présente dans les écosystèmes marins, tels que les océans et les mers.

Au plan économique, objet du présent rapport, elle revêt une grande importance car elle comprend les stocks de poissons commerciaux, qui soutiennent l'industrie de la pêche.

Au plan écologique, elle est primordiale car les changements dans la biomasse marine peuvent avoir des effets en cascade sur l'ensemble de l'écosystème marin, influençant le climat, le cycle des nutriments et les moyens de subsistance des humains.

Elle englobe, par ailleurs, tous les organismes vivants de l'océan, du minuscule phytoplancton aux gros poissons, mammifères et même micro-organismes. Ceux-ci incluent à la fois les composants végétaux (producteurs primaires) et animaux (consommateurs) des écosystèmes marins

Elle constitue ensuite le fondement des chaînes alimentaires marines et joue un rôle crucial dans le maintien de la vie dans les océans. Le phytoplancton, par exemple, est le principal producteur qui convertit la lumière du soleil et les nutriments en matière organique, initiant ainsi le réseau trophique.

La composition et l'abondance de la biomasse sont des indicateurs de la santé et de la biodiversité des écosystèmes marins. Les changements dans la biomasse marine peuvent refléter des changements environnementaux et avoir un impact sur l'équilibre global de la vie marine.

Pression de pêche

Durant la période couverte par l'étude, Madagascar n'a entrepris aucune étude visant l'évaluation de l'effort de pêche autre que le suivi du 69 bateaux autorisés à s'adonner à une activité de pêche.

La pression de pêche est définie par l'intensité et les effets et impacts des activités de pêche. Mesurer cette pression permet de prévoir, limiter et réparer des excès constatés ou potentiels manifestés par la surpêche. La surpêche est une pratique néfaste dans laquelle le taux de pêche dépasse la capacité naturelle des populations de poissons à se reproduire et à se reconstituer, entraînant l'épuisement des stocks de poissons et des conséquences écologiques potentielles à long terme.

⁹ Pour plus d'informations, veuillez vous référer au "Glossaire".



Elle constitue une menace importante pour la biodiversité marine, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de ceux qui dépendent de la pêche. Les pratiques de pêche durables sont essentielles pour garantir la santé et la viabilité à long terme de nos océans et des stocks de poissons qu'ils contiennent. La surpêche entraîne une pression de pêche excessive et se produit lorsque les efforts de pêche, qu'ils soient menés par des pêcheurs commerciaux, récréatifs ou de subsistance, dépassent le rendement durable d'une espèce ou d'une zone de poisson particulière. Cela signifie que plus de poissons sont capturés que ceux qui peuvent être naturellement remplacés par la reproduction.

A mesure que la surpêche se poursuit, les populations de poissons diminuent rapidement, entraînant une diminution de l'abondance et de la taille des espèces de poissons, voire un épuisement des stocks de poissons. Cela peut avoir de graves conséquences à la fois sur les espèces ciblées et sur l'écosystème marin dans son ensemble, en perturbant l'équilibre des relations prédateurs-proies et en réduisant la biodiversité. La surpêche peut avoir de graves conséquences économiques et sociales. L'épuisement des stocks de poissons peut entraîner une diminution des captures et des pertes économiques pour les industries de la pêche et les communautés de pêcheurs, ainsi que des pertes d'emplois. De plus, cela peut conduire à une concurrence accrue pour le poisson restant, déclenchant potentiellement des conflits et des activités de pêche illégales.

Elle peut enfin perturber les écosystèmes marins. Par exemple, la suppression de certains poissons prédateurs peut entraîner une surabondance de leurs proies, affectant l'ensemble du réseau trophique. Ce déséquilibre peut entraîner la prolifération d'algues nuisibles, la perturbation des récifs coralliens et la modification des habitats d'autres espèces marines.

Pour lutter contre la surpêche, le pays peut mettre en œuvre des réglementations et des mesures de conservation. Il s'agit notamment de fixer des limites de capture, de mettre en œuvre des quotas de pêche, d'établir des zones marines protégées et de promouvoir des pratiques de pêche durables en utilisant des engins de pêche sélectifs pour permettre aux populations de poissons de récupérer et de maintenir leurs rôles écologiques.



Résumé de l'état des stocks des espèces¹⁰

Étant donné qu'aucune évaluation des stocks n'a été réalisée par le gouvernement de Madagascar au cours de l'année civile 2022, seules des informations sur les principaux stocks exploités par les pêcheries industrielles à grande échelle et, dans une moindre mesure, artisanales dans tout l'océan Indien. Pour les espèces de thons et d'espèces apparentées relevant du mandat de la CTOI sont présentées ici.

Groupe d'espèces	Nom commun	Nom scientifique	Période	État du stock
Porte-épée	Espadon	Xiphias gladius	2022	
Porte-épée	Marlin bleu	Makaira nigricans	2022	
Porte-épée	Marlin noir	Istiompax indica	2022	
Porte-épée	Marlin rayé	Kajikia audax	2022	
Porte-épée	Voilier indo-pacifique	Istiophorus platypterus	2022	
Requins	Requin peau bleue	Prionace glauca	2022	
Thons néritiques et thazards	Auxide	Auxis thazard	2022	
Thons néritiques et thazards	Bonitou	Auxis rochei	2022	

LEGENDE :  Pas surexploité  Incertain  Surexploité

¹⁰ <https://iotc.org/fr/science/r%C3%A9sum%C3%A9-de-l%C3%A9tat-des-stocks>



Thons néritiques et thazards	Thazard ponctué	<i>Scomberomorus guttatus</i>	2022	
Thons néritiques et thazards	Thazard rayé	<i>Scomberomorus commerson</i>	2022	
Thons néritiques et thazards	Thon mignon	<i>Thunnus tonggol</i>	2022	
Thons néritiques et thazards	Thonine	<i>Euthynnus affinis</i>	2022	
Thons tempérés et tropicaux	Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	2022	
Thons tempérés et tropicaux	Germon	<i>Thunnus alalunga</i>	2022	
Thons tempérés et tropicaux	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	2021	
Thons tempérés et tropicaux	Patudo	<i>Thunnus obesus</i>	2022	

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE POUR 2021

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le GMN ?	
2022	2021	2022	2021	2022	2021
				Incertain	Incertain



- L'inexistence de données concernant l'état de stock, la biomasse et la pression de pêche est évoquée par les représentants du gouvernement de Madagascar et est dû au manque de moyens (matériels, techniques, financiers et humains).



- Une évaluation des stocks relatifs aux crevettes et aux crabes est en cours de réalisation. La diffusion est prévue très prochainement après validation des entités responsables.
- Une évaluation de stock de poulpe dans le sud-ouest de Madagascar est cours.
- En sus, une étude sur cinq filières est en cours avec le projet SWIOFISH2.



Pêche industrielle



QUI EST AUTORISÉ À PÊCHER ?

INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

Selon la loi 2015-053 portant Code de la pêche et de l'aquaculture, la pêche concerne toute activité tendant à la capture, la collecte ou l'extraction des ressources halieutiques dont l'eau constitue le milieu de vie permanent ou le plus fréquent. Toujours selon ce code, et validée par le GMN, la pêche industrielle est l'activité de pêche pratiquée dans les eaux maritimes et en haute mer utilisant des navires motorisés dont la puissance totale du moteur dépasse 50 CV.

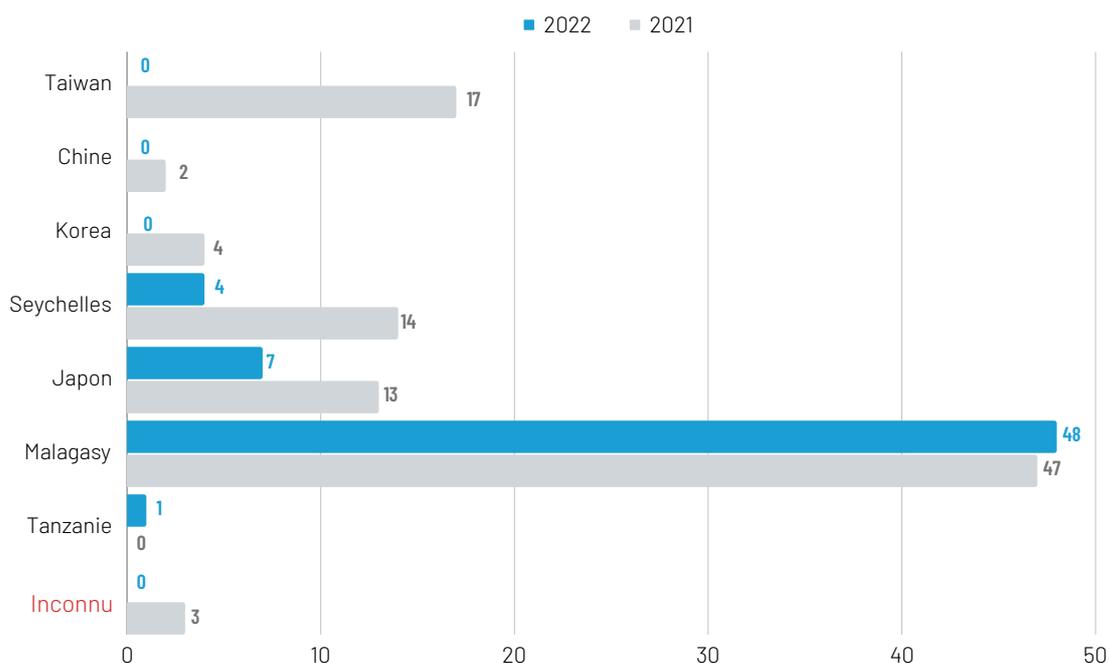
Durant la période couverte par le présent rapport, le gouvernement a décidé de geler l'effort de pêche en réduisant le nombre de bateaux de 100 à 60 en 2022, et ainsi permettre à l'écosystème de se reconstituer. Les effets positifs de cette décision se font encore sentir en termes de disponibilité et de diversité des espèces présentes dans les eaux territoriales.

Nombre de navires de pêche commerciale à grande échelle autorisés à pêcher dans les eaux de Madagascar

2022 60

2021 100

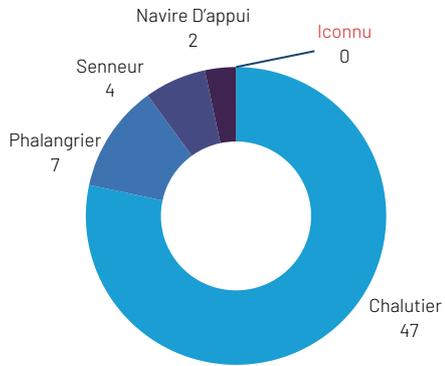
Navires opérant dans le régime national



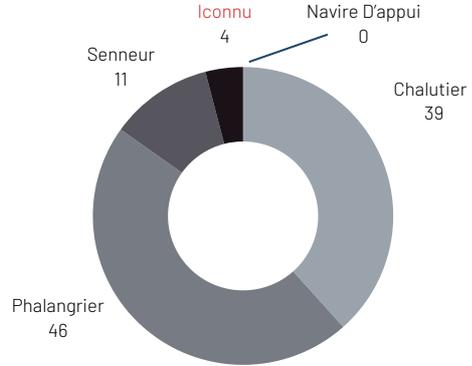
Le montant des paiements est plus élevé en 2021 alors que le nombre de navires a diminué (passant de 253 à 245). Ceci s'explique par le fait qu'un même navire prenne 2 à 3 licences.



Ventilé selon type de navire



Ventilé selon type de navire



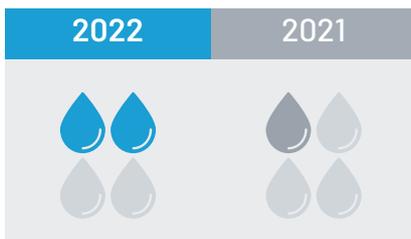
Nombre de navires de grande vente battant pavillon de Madagascar autorisés à pêcher dans les eaux des pays tiers et en haute mer

Les grands navires battant pavillon de Madagascar autorisés à pêcher en dehors de leurs eaux territoriales	2021	2022
	0	0

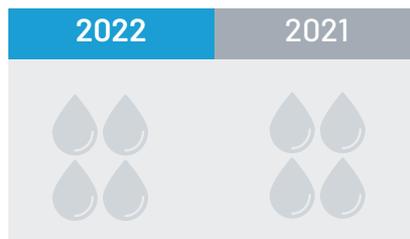
Il est à noter qu'en 2021 et 2022, aucun navire de pêche battant pavillon malgache n'a opéré dans les eaux des pays étrangers et en haute mer.

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le GMN ?





Le MPEB rassemble des informations sur les grands navires et les répertorie dans un document interne. Cependant, ce dossier n'est pas publié en ligne.

Durant la réalisation de FiTI Report, un registre de navires a été compilé par le GMN, contenant les caractéristiques suivantes des navires telles que décrites à la section B.1.5 du Standard FiTI (la liste des navires figure en Annexe I de ce rapport) :

- Le propriétaire du Navire, y compris son adresse et sa nationalité,
- Le port où le navire est enregistré,
- Les caractéristiques physiques du Navire, y compris sa longueur, sa largeur, son tonnage et sa puissance motrice,
- La quantité et les espèces ciblées, les prises accessoires que le navire est autorisé à pêcher et les rejets autorisés, s'ils sont spécifiés dans l'autorisation de pêche du navire,
- Le titulaire des droits pour qui le navire pêche, s'il y a lieu y compris le nom et la nationalité du titulaire de ces droits.



Les informations concernant les navires de pêche à grande échelle, qui ont été fournies par le MPEB, ne couvrent pas tous les 14 attributs des navires exigés par le Standard FiTI. En effet, cette liste de navires (telle que présentée à l'Annexe I de ce Rapport FiTI) omet plusieurs caractéristiques importantes des navires, telles que :

- Les numéro(s) d'identification unique du navire ;
- Les caractéristiques physiques du navire, notamment sa longueur, sa largeur, son tonnage et la puissance de son moteur ;
- Le port où le navire est enregistré ;
- La durée de l'autorisation de pêche, en indiquant les dates de début et de fin.
- Il n'est pas certain que les autorités nationales de Madagascar collectent ou évaluent ces informations.



- L'effet du gel de l'effort de pêche décidé en 2022 a permis de réduire la pression sur la biomasse, l'enjeu majeur consiste à assurer un emploi au millier de marins qui travaillaient sur les bateaux ayant perdu leur licence de pêche.
- Un cas intéressant de reconversion concerne la société SPSM, basée à Sainte-Marie qui a investi dans 89 petites embarcations, propulsées par des moteurs de 9 chevaux, ce qui les libère de l'obligation d'avoir une licence pour exercer leur activité mais qui est source de manque à gagner en termes de perception de redevance.¹¹

10 Source, Monsieur Mahatante Tsimanaorate Paubert, Ministre de la pêche et de l'économie bleue



COMBIEN PAIE-T-ON POUR PÊCHER ?

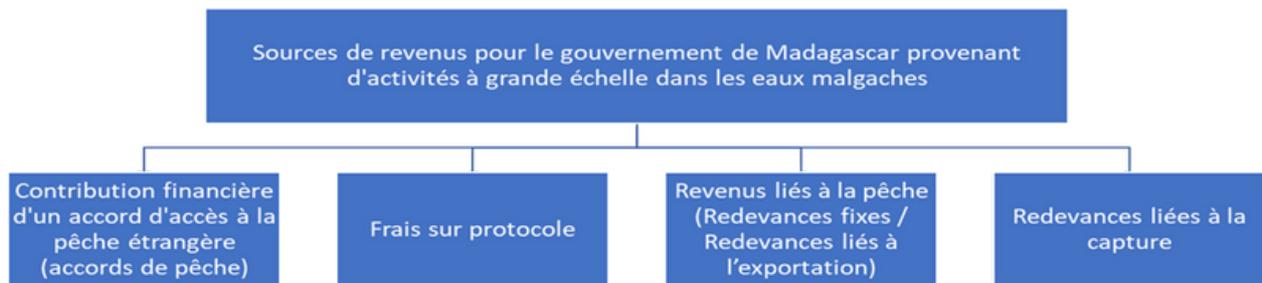
INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

Pour le cas de Madagascar, les redevances de pêche sont régies par l'arrêté interministériel N° 31793/2021 fixant les redevances ainsi que les modalités de recouvrement y afférentes sur l'exercice de la pêche maritime pour les navires de pêche opérant dans les eaux sous juridiction de Madagascar.

Pour le cas de la pêche crevettière côtière, les cahiers des charges pour l'exercice de la pêche crevettière industrielles établis entre le MPEB et la société exploitant définissent les différentes redevances à verser.

- Redevances fixes : la somme à payer correspondant l'accès aux ressources, pour chaque navire ;
- Redevances variables : la somme à payer en fonction de la capture totale pour les espèces cibles autorisées, effectuée par le navire et arrêtée au 31 Décembre de l'année en cours ;
- Redevances sur bycatch : la somme à payer en fonction des captures accessoires autres que les espèces cibles autorisées, effectuées par le navire et arrêtées au 31 décembre de l'année en cours ;
- Redevances à l'exportation : la somme à payer en fonction de la quantité à exporter.

En ce qui concerne les détails de calcul ainsi que les différentes procédures d'obtention de licence, nous avons annexé à ce document les tableaux récapitulatifs y afférents. Cependant, voici une image résumant les différentes sources de revenus liés à la pêche à grande échelle.



Paiements des navires à grande échelle autorisés à pêcher dans les eaux de Madagascar (en Malagasy Ariary)

2022 14,464,984,057

2021 8,769,929,782



	2022
Navires nationaux (47 navires, pêche industrielle aux crevettes côtières, y compris le navire de collecte)	11,588,646,057 MGA
Navires nationaux (1 navire, navire d'appui aux crevettes côtières)	18,000,000 MGA
Navires battant pavillon étranger (12 navires, pêche industrielle aux thons)	2,858,338,000 MGA

Le MPEB n'a pas clarifié au GMN les sources des revenus des paiements mentionnés ci-dessus. Il n'est donc pas clair si ces montants incluent uniquement les contributions financières d'un accord ou les frais sur protocoles, etc. De plus, les informations concernant les bénéficiaires (par État du pavillon) n'étaient pas non plus fournies par le MPEB.

L'autorité nationale qui reçoit les paiements est le Trésor du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, à travers un chèque de banque versé par le demandeur de licence et validé ensuite par le Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue. Une autre méthode de paiement se fait par transfert bancaire au niveau de la Banque centrale de Madagascar.

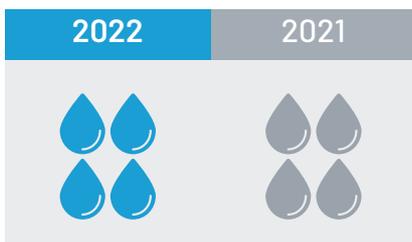
Navires à grande échelle pour lesquels les paiements de licences pourraient être vérifiés dans le cadre de ce processus de rapport



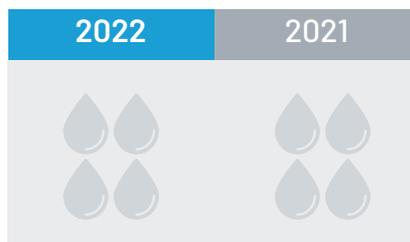
Sur l'année 2022, le paiement de seulement 12 Navires industriels ayant obtenus une licence peuvent être vérifiés dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, il en est de même pour l'année 2021 où le paiement effectué par 49 Navires industriels ayant obtenu une licence peuvent être vérifiés.

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le GMN ?





- La publication des paiements pour les activités de pêche par navire, selon les besoins du Standard FiTI, n'est pas autorisée pour confidentialité des données. Seules les données agrégées liées aux activités de pêche dans les eaux de Madagascar peuvent être mises à disposition dans le domaine public. Cependant, ces informations n'ont pas encore été fournies au GMN.



- Le paiement pour les grands navires n'est prévu qu'en montant total (pour MGA et USD) ainsi que par type de pêche. Toutefois, les paiements ne sont pas ventilés selon le type de paiement et le bénéficiaire (par exemple l'État du pavillon).
- Les informations sur les paiements effectués par les grands navires pour les activités de pêche en 2022 (année de référence) et 2021 année précédente sont disponibles mais non publiées en ligne. Toutefois, ces informations sont rassemblées par le MPEB et conservées par la Direction des pêches dans un fichier Excel ou sur fichiers physiques.



QUANTITÉ DE POISSON CAPTURÉE?

INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

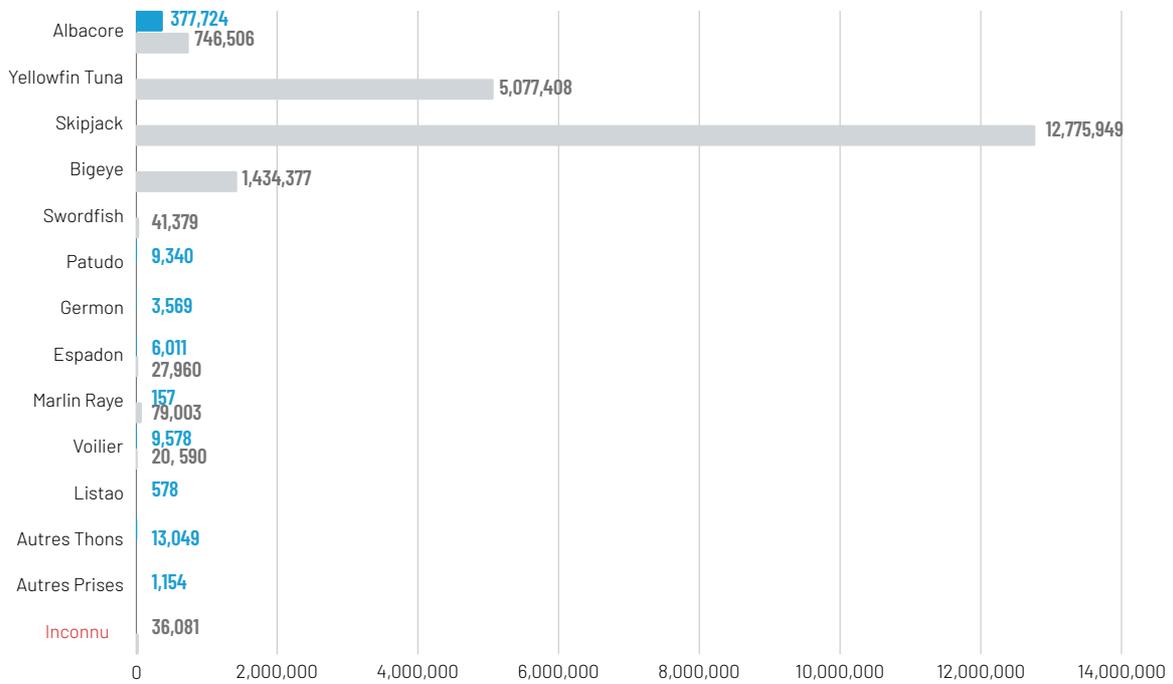
Captures annuelles conservées enregistrées par les navires battant pavillons étrangers ¹²

2022 421,160

2021 20,239,253

Captures annuelles conservées enregistrées par les navires battant pavillon étrangers - ventilées par espèce ou groupe d'espèces

Captures dans la ZEE de Madagascar (en tonne métriques)



Captures de thonidés enregistrées par les Navires battant pavillon de Madagascar exprimée en tonne métriques, Source, Rapports annuels CSP 2021/2022

Captures annuelles conservées par les navires battant pavillon de Madagascar

Le MPEB n'a fourni aucune information concernant les captures conservées effectuées par les navires battant pavillon national dans les eaux relevant de la juridiction maritime du pays (EEZ).

Les navires battant pavillon national ne pêche ni en haute mer ni dans les ZEE étrangères.



Débarquements et transbordements annuels enregistrés dans les ports de Madagascar

2022	Déclarée : 18 225 Tonne Métrique Débarquée : 5 274 Tonne Métrique Transbordé : 3 098 Tonne Métrique
2021	INCONNU

	Déclarée	Débarquée	Transbordé
	Thon		
Seychelles	3,679	2,731	-
Espagnole	3,975	467	3,098
Français	8,830	2,074	-
Italie	1,041	-	-
Tanzanie	700	-	-



Débarquements et transbordements annuels enregistrés dans les ports de Madagascar - ventilés par espèce ou groupe d'espèces et par type de Navire

SENNEUR	THONIDÉS	2022		Déclarée : 18 225 Débarquée : 5274 Transbordée : 3 098
		2021		Déclarée : - Débarquée : - Transbordée :

L'espèce de thon pêché n'est pas détaillée dans le document fourni par le Centre de Surveillance des Pêches

Transbordements et débarquements dans les ports étrangers :

N'est pas applicable

Quantités annuelles de rejets enregistrées :

Les informations sur la quantité de rejet manquent. Selon les responsables du GMN, le gouvernement de Madagascar ne considère aucun rejet étant donné que les captures autres que celles des conventions sont revendues localement pour garantir plus de sécurité alimentaire locale.

Les informations sur les rejets de la pêche à grande échelle ne sont pas disponibles, car les données disponibles auprès de l'autorité nationale compétente nécessitent une validation par certains acteurs chargés de les collecter. Le renforcement de la capacité du système d'observation à bord des navires est crucial pour la gestion durable de la pêcherie. En effet, la quantité de poisson débarquée au port est facilement contrôlable par la déclaration de capture, cependant la quantité de rejet constitue une part importante d'extraction sur l'écosystème impactant l'abondance de poisson et l'état de l'écosystème.



RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le GMN ?	
2022	2021	2022	2021	2022	2021
				Incertain	Incertain



- Faute de moyens (matériels, techniques, financiers et humains), l'autorité nationale ne dispose pas encore :
 - des études et rapports les plus récents sur l'effort de pêche enregistré par les navires, ventilés par type de pêche ou engin de pêche et par État du pavillon.
 - des évaluations et audits disponibles relatifs à la contribution de la pêche industrielle aux niveaux économique, social et de sécurité alimentaire.
- Par ailleurs, les des poissons capturés dans les eaux malgaches ne sont pas débarqués dans des ports étrangers et transbordés en mer.



- Les informations sur les paiements effectués par les grands navires pour les activités de pêche en 2022 (année de référence) et 2021 année précédente sont disponibles mais non publiées en ligne. Toutefois, ces informations sont rassemblées par le MPEB et conservées par la Direction des pêches dans un fichier Excel ou sur fichiers physiques.

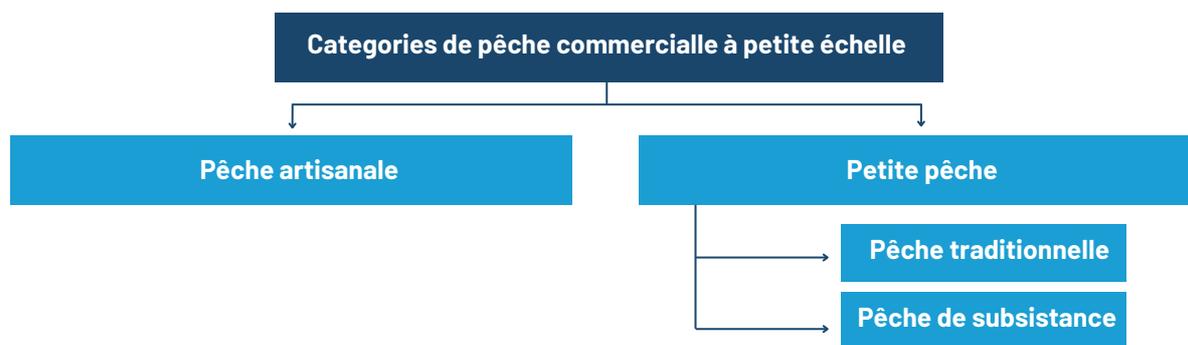


Pêche artisanale

INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

La pêche artisanale couvre les activités de pêche utilisant des navires pontés ou non-pontés, dont la puissance totale du moteur est comprise entre 15 CV et 50 CV maximum.

Petite pêche fait référence aux activités de pêche réservée aux personnes physiques, pratiquée dans les eaux sous juridiction malagasy à l'aide d'embarcations motorisées, dont la puissance totale du moteur est inférieure à 15 CV, ou d'embarcations non motorisées ou à pied.

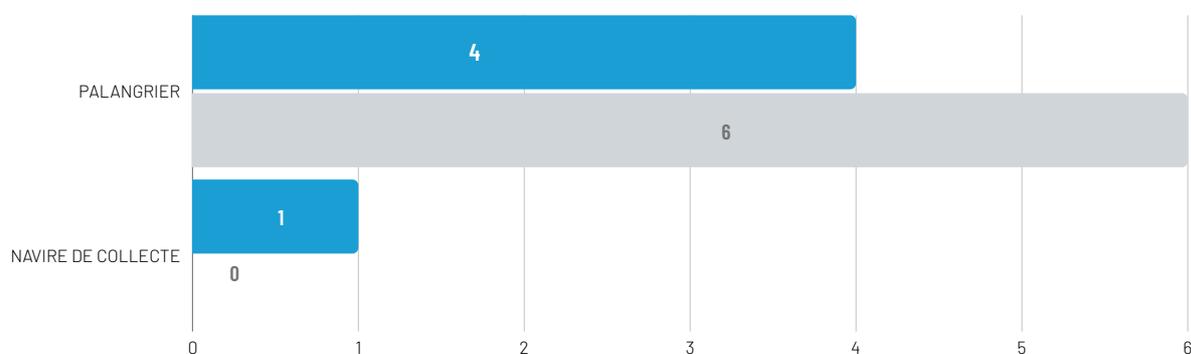


Nombre de navires de pêche artisanale actifs

2022 5

2021 6

Nombre de navires de pêche artisanale- ventilé selon la catégorie de pêche ou le type d'engin de pêche





Nombre de licences de pêche délivrées aux navires de pêche artisanale

2022 5 2021 6

Nombre de pêcheurs artisanaux

2022 Inconnu 2021 Inconnu

Paiements reçus de la pêche artisanale (MGA)

2022 119,203,404 2021 169,833,903

Captures annuelles enregistrées de la pêche artisanale (tonnes métrique)

2022 27,43 2021 36,77

Ces données sont des données agrégées reçues du centre de surveillance des pêches. Aucune autre information désagrégée n'est disponible, par ex, selon l'espèce et l'autorisation de pêche/type d'engin de pêche.

Volumes annuels enregistré des rejets de la pêche artisanale

Le GMN a été informé qu'il n'y a pas de rejets en mer des unités de pêche artisanale compte tenu de la sélectivité des principaux engins de pêche utilisés (casiers à poulpe).



RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national ?	
2022	2021	2022	2021	2022	2021
				Incertain	Incertain



- Sur la base des informations ci-dessus, il est évident que la pêche artisanale nécessite une attention particulière en matière d'information de la part des autorités compétentes. Cette nécessité est encore plus accumulée pour la pêche traditionnelle et de subsistance.
- Les informations sur la pêche artisanale dont disposent les autorités nationales n'ont pas encore été publiées sur le site Internet du MPEB, mais rendues accessibles au grand public via ce rapport FITI.
- Faute de moyens (matériels, techniques, financiers et humains), l'autorité nationale n'a pas encore :
 - Le nombre total de pêcheurs opérant dans le secteur de la pêche ;
 - Informations détaillées concernant les paiements et les captures, telles que ventilées par espèce, catégorie d'autorisations de pêche et type d'engin [les informations sont uniquement disponibles sous forme agrégée] ;
 - D'évaluations ou d'audits sur la contribution du secteur de la pêche artisanale à la sécurité économique, sociale et alimentaire.
- Bien que les données relatives à la pêche traditionnelle et de subsistance soient relativement maigres, Madagascar s'engage à fournir l'effort nécessaire pour traiter en priorité le suivi et l'évaluation de ce type de pêche au vu de son impact socio-économique et de l'importance des petits pêcheurs dans les écosystèmes locaux.



Amélioration

progressive de la transparence et de la participation

L'objectif de la FiTI est d'aider les pays à améliorer progressivement les niveaux de transparence dans l'ensemble de leur secteur de la pêche maritime. En d'autres termes, la FiTI n'attend pas des pays qu'ils disposent dès le départ de données complètes pour chacune des exigences de transparence du Standard FiTI. Au contraire, les autorités nationales doivent divulguer les informations dont elles disposent et, en cas de lacunes importantes, démontrer des améliorations au fil du temps.

Lorsque de telles lacunes existent ou que le Groupe Multipartite National (GMN) estime que les informations accessibles ne contribuent pas encore à la gouvernance participative du secteur en garantissant que la conception, la mise en œuvre et la révision des politiques de la pêche sont basées sur les meilleures données disponibles et la participation des parties prenantes, le GMN est chargé de convenir conjointement de recommandations pour y remédier. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations qu'il émet à l'intention du gouvernement malgache est l'une des principales fonctions du GMN de Madagascar.

Recommandations émises par le GMN de la FiTI de MADAGASCAR aux autorités nationales pour améliorer la transparence et la gouvernance participative :

Le GMN tient à féliciter les autorités nationales pour les avancées notables en matière de management participatif constatées depuis 2021, dont notamment l'amélioration du taux d'absorption du projet SWIOFISH 2 d'un montant total de 67 millions (taux passé de 21% en 3 ans, à 80 pour cent en une année), le gel de



l'effort de pêche, la publication et validation de 5 documents majeurs de gouvernance du secteur, de l'adhésion à l'initiative de transparence FITI, et la nomination d'ingénieurs océanographes dans la totalité des directions régionales du Ministère en charge de la Pêche.

Il invite les autorités publiques à persévérer dans ce long périple vers l'amélioration de la gouvernance du secteur dans son ensemble pour une efficacité, une pertinence, et une efficience durable du développement inclusif de la pêche et de l'économie bleue à Madagascar.

En plus des recommandations opérationnelles formulées par le MSG national pour améliorer la transparence du secteur des pêches à Madagascar au fil du temps (voir annexe II), le MSG national met en avant les cinq points suivants :

- **Dialogue public privé** : renforcer les consultations entre l'Etat et les acteurs non étatiques en vue d'améliorer durablement la qualité des services publics fournis, la transparence, l'intégrité et la participation citoyenne. Le prochain rapport sera enrichi par cette pratique.
- **Renforcement de la bonne gouvernance et lutte contre la corruption** : appliquer la Loi et les règlements en vigueur de manière stricte et objective, sanctionner les responsables concernés par des faits de conflits d'intérêts, de corruption, ou d'abus d'autorité. Ceci créera un environnement propice à la transparence des pêcheries à Madagascar.
- **Investissement dans l'évaluation de stock** : se doter des moyens financiers, humains, technologiques pour procéder à une évaluation, dans les règles de l'art, de la biomasse et l'effort de pêche. La satisfaction de cette exigence est la plus faible dans le présent rapport.
- **Poursuite de la valorisation des ressources à haut potentiel économique** : procéder à des études approfondies des chaînes de valeurs des algues, langoustes, crabes, poulpes, et concombres de mer. Le rapport met en lumière une certaine concentration des ressources allouées au développement des chaînes de valeurs à peu d'espèces.
- **Création d'un observatoire de l'économie bleue à Madagascar** : identifier les failles dans la gouvernance, procéder à des analyses prospectives sur l'avenir de l'économie bleue du point de vue écologique, économique, social, humain et culturel, et mesurer régulièrement l'évolution de certains indicateurs afin d'éclairer les décisions des autorités publiques, et orienter les acteurs sociaux et économiques vers des politiques et pratiques apportant des solutions durables à ces défis, failles, menaces, et limites. Ceci fluidifiera la collecte des données pour les prochains rapports, et normalisera les pratiques au sein du Ministère.
- **Promouvoir l'insertion sur les sites web des informations relatives à la pêche à Madagascar**

À propos de ce rapport

Afin de faciliter la compréhension et l'utilisation de ce rapport, le GMN souhaite mettre l'accent sur les caractéristiques essentielles ci-après :

- **La FiTI n'attend pas des pays qu'ils disposent dès le départ de données complètes pour chaque exigence de transparence.** Au contraire, les Autorités publiques doivent divulguer les informations dont elles disposent et, en cas de lacunes importantes, elles doivent démontrer les améliorations apportées au fil du temps. Les recommandations et le suivi des améliorations seront une responsabilité essentielle du GMN.
- **La divulgation publique d'informations ne peut pas être directement assimilée à un progrès réel vers la gestion durable des pêches.** En d'autres termes, de faibles niveaux de transparence peuvent ne pas être synonyme de malversation, mais plutôt mettre en évidence une opportunité potentielle d'améliorer la divulgation des informations aux Parties prenantes. De même, des niveaux élevés de disponibilité publique de l'information illustrent des systèmes de divulgation solides, mais cela peut ne pas refléter un succès opérationnel et de mise en œuvre concernant la durabilité des pêches maritimes. Par conséquent, le premier Rapport FiTI de Madagascar n'est pas une fin en soi. Il s'agit plutôt d'une occasion de faire le point sur les pratiques actuelles de divulgation d'informations sur le secteur des pêches par rapport à un cadre de transparence reconnu au niveau international, afin d'entamer une conversation avec toutes les Parties prenantes du secteur des pêches à Madagascar. À l'avenir, un tel rapport sera publié sur une base annuelle, incluant des comparaisons avec les années précédentes.
- **Ce rapport ne met pas en évidence les erreurs ou les faiblesses dans la prise de décision, ni les mauvaises pratiques de pêche.** Il offre cependant un moyen important d'accroître les niveaux d'ouverture et d'accès du public à l'information, ce qui peut aider toutes les Parties prenantes à maintenir ou à atteindre une gouvernance démocratique et une responsabilité solide dans le secteur des pêches à Madagascar.
- **Ce rapport ne remplace ni ne duplique les efforts existants des Autorités nationales, tels que les rapports de statistiques annuels des pêches.** Au contraire, la FiTI souligne la nécessité pour les autorités nationales de développer et de renforcer leurs propres systèmes de collecte et de publication d'informations en ligne de manière complète et accessible. L'accent est donc mis sur la synthèse de l'état et des niveaux de transparence sur les aspects essentiels du secteur des pêches maritimes à Madagascar.
- **En définitive, l'impact de ces rapports annuels FiTI ne réside pas dans l'acte de publication des informations.** Il repose sur la manière dont ces informations sont utilisées et sur la volonté des décideurs d'écouter les idées et les préoccupations des parties prenantes sur la manière dont les pêches maritimes devraient être gérées.

Glossaire

Accord de Pêche Accord d'accès à la pêche étrangère	Les accords de réciprocité, qui concernent deux pays, se traduisent par un échange de droits d'accès pour des capacités de pêche équivalentes, généralement exprimées en nombre de navires et en tonnage de jauge brute totale pour chaque type de pêche. Un accord d'accès à la pêche étrangère fait référence à un arrangement contractuel conclu entre un État côtier (par exemple Madagascar) et une partie étrangère, qui permet aux navires de pêche d'opérer dans les eaux marines juridictionnelles du pays (c'est-à-dire la mer territoriale et la ZEE). Cette partie étrangère peut être un gouvernement étranger, une union de gouvernements étrangers (comme l'UE), une entreprise privée ou une association d'entreprises privées. Ces accords offrent des possibilités de pêche en échange de paiements ou d'investissements et définissent généralement les conditions qui régissent les activités de pêche.
Activités liées à la pêche	Toute opération de soutien ou de préparation aux fins de la pêche.
Biomasse	La biomasse indique si le stock est capable de supporter la prise ou le rendement moyen à long terme le plus élevé dans les conditions environnementales existantes. Cette prise ou ce rendement moyen à long terme est communément appelé rendement maximal durable (RMD). Le terme « surpêché » indique que la biomasse est inférieure au niveau permettant d'assurer le RMD. À l'inverse, l'expression « non surpêché » indique que la biomasse du stock se situe à un niveau capable de soutenir le RMD
Collecte	Achat de produits halieutiques auprès des pêcheurs ou aquaculteurs en vue de les revendre sur les marchés nationaux ou internationaux.
Débarquement	Tout acte tendant à la mise à quai des productions de la pêche dans des lieux fixés à cet effet.
Eaux continentales	Eaux de surface, en général douces, se trouvant à l'intérieur des terres, et comprenant les fleuves, les rivières, les lagunes, les lacs, les étangs, les mares, les plaines d'inondation et les autres plans d'eau naturels ou artificiels, permanents ou non.
Accord de Pêche Accord d'accès à la pêche étrangère	Les accords de réciprocité, qui concernent deux pays, se traduisent par un échange de droits d'accès pour des capacités de pêche équivalentes, généralement exprimées en nombre de navires et en tonnage de jauge brute totale pour chaque type de pêche. Un accord d'accès à la pêche étrangère fait référence à un arrangement contractuel conclu entre un État côtier (par exemple Madagascar) et une partie étrangère, qui permet aux navires de pêche d'opérer dans les eaux marines juridictionnelles du pays (c'est-à-dire la mer territoriale et la ZEE). Cette partie étrangère peut être un gouvernement étranger, une union de gouvernements étrangers (comme l'UE), une entreprise privée ou une association d'entreprises privées. Ces accords offrent des possibilités de pêche en échange de paiements ou d'investissements et définissent généralement les conditions qui régissent les activités de pêche.
Activités liées à la pêche	Toute opération de soutien ou de préparation aux fins de la pêche.
Biomasse	La biomasse indique si le stock est capable de supporter la prise ou le rendement moyen à long terme le plus élevé dans les conditions environnementales existantes. Cette prise ou ce rendement moyen à long terme est communément appelé rendement maximal durable (RMD). Le terme « surpêché » indique que la biomasse est inférieure au niveau permettant d'assurer le RMD. À l'inverse, l'expression « non surpêché » indique que la biomasse du stock se situe à un niveau capable de soutenir le RMD
Collecte	Achat de produits halieutiques auprès des pêcheurs ou aquaculteurs en vue de les revendre sur les marchés nationaux ou internationaux.
Débarquement	Tout acte tendant à la mise à quai des productions de la pêche dans des lieux fixés à cet effet.
Eaux continentales	Eaux de surface, en général douces, se trouvant à l'intérieur des terres, et comprenant les fleuves, les rivières, les lagunes, les lacs, les étangs, les mares, les plaines d'inondation et les autres plans d'eau naturels ou artificiels, permanents ou non.



Eaux continentales	Eaux de surface, en général douces, se trouvant à l'intérieur des terres, et comprenant les fleuves, les rivières, les lagunes, les lacs, les étangs, les mares, les plaines d'inondation et les autres plans d'eau naturels ou artificiels, permanents ou non.
Accord de Pêche / Accord d'accès à la pêche étrangère	Les accords de réciprocité, qui concernent deux pays, se traduisent par un échange de droits d'accès pour des capacités de pêche équivalentes, généralement exprimées en nombre de navires et en tonnage de jauge brute totale pour chaque type de pêche. Un accord d'accès à la pêche étrangère fait référence à un arrangement contractuel conclu entre un État côtier (par exemple Madagascar) et une partie étrangère, qui permet aux navires de pêche d'opérer dans les eaux marines juridictionnelles du pays (c'est-à-dire la mer territoriale et la ZEE). Cette partie étrangère peut être un gouvernement étranger, une union de gouvernements étrangers (comme l'UE), une entreprise privée ou une association d'entreprises privées. Ces accords offrent des possibilités de pêche en échange de paiements ou d'investissements et définissent généralement les conditions qui régissent les activités de pêche.
Navire d'appui	Tout navire destiné à collecter, transporter les captures des lieux de pêche jusqu'au port de débarquement, à ravitailler et appuyer les activités des navires de pêche.
Navire de pêche	Tout moyen naval équipé et utilisé pour l'exercice de la pêche artisanale ou industrielle.
Pêche	Toute activité tendant à la capture, la collecte ou l'extraction de ressources halieutiques dont l'eau constitue le milieu de vie permanent ou le plus fréquent.
Pêche artisanale	Activité de pêche utilisant des navires pontés ou non-pontés, dont la puissance totale du moteur est comprise entre 15 CV et 50 CV maximum.
Pêche de subsistance	Activité de pêche ayant pour objet le prélèvement de ressources halieutiques nécessaires à la nourriture du pêcheur et aux personnes qui sont à sa charge.
Pêche industrielle	Activité de pêche utilisant des navires motorisés dont la puissance totale du moteur dépasse 50 CV.
Pêche maritime	Toute activité de pêche pratiquée dans les eaux maritimes et la haute mer.
Pêche traditionnelle	Activité de pêche pratiquée dans les eaux territoriales, les eaux intérieures ou les eaux continentales à l'aide d'embarcations non motorisées ou à pied.
Pêcherie	Désigne un ou plusieurs stocks d'espèces halieutiques marines, d'eau saumâtre ou d'eau douce et les opérations fondées sur ces stocks qui, sur la base de leurs caractéristiques géographiques, scientifiques, techniques, économiques, sociales et/ou récréatives, peuvent être considérés comme constituant une unité de gestion à des fins de conservation et/ou d'aménagement.
Petite pêche	Activité de pêche réservée aux personnes physiques, pratiquée dans les eaux sous juridiction malagasy à l'aide d'embarcations motorisées, dont la puissance totale du moteur est inférieure à 15 CV, d'embarcations non motorisées ou à pied.
Prise accessoire	Prise accidentelle capturée en même temps que les espèces ciblées.
Produit de pêche	Tout organisme aquatique marin ou d'eau douce ou saumâtre provenant des activités de pêche, y compris ses œufs et laitances à l'exclusion des animaux aquatiques protégés.
Régime fonciers de la pêche	Les régimes fonciers de la pêche définissent, entre autres, qui peut utiliser quelles ressources halieutiques, pendant combien de temps et dans quelles conditions. Ces accords constituent l'un des aspects les plus importants de la gestion durable de la pêche. Les systèmes fonciers de la pêche définissent comment et pourquoi les gouvernements attribuent des droits de pêche. Les régimes fonciers des pêches déterminent qui peut utiliser quelles ressources, pendant combien de temps et dans quelles conditions.
Ressources halieutiques	Ensemble des espèces biologiques, de faune et de flore dont l'eau constitue le milieu de vie permanent ou le plus fréquent.

Annexe I : Liste détaillée des navires autorisés à pratiquer la pêche industrielle

Nombre de Navires à grande échelle ventilé selon l'état du pavillon.

PECHE INDUSTRIELLE AUX CREVETTES CÔTIÈRES NAVIRE BATTANT PAVILLON MALAGASY					
N°	SOCIÉTÉ	TYPE	NOM DU NAVIRE	NUMERO LICENCE	PAVILLON
1	SOMAPECHE	Chalutier	ZOVA 4	22/001/PMIC	Malagasy
2	SOMAPECHE	Chalutier	ZOVA 5	22/002/PMIC	Malagasy
3	SOMAPECHE	Chalutier	ZOVA 6	22/003/PMIC	Malagasy
4	SOMAPECHE	Chalutier	ZOVA 3	22/004/PMIC	Malagasy
5	SOMAPECHE	Chalutier	ZOVA 1	22/005/PMIC	Malagasy
6	SOMAPECHE	Chalutier	ZOVA 2	22/006/PMIC	Malagasy
7	SOMAPECHE	Chalutier	MENABE 9	22/007/PMIC	Malagasy
8	SOMAPECHE	Chalutier	JONOBE 5	22/008/PMIC	Malagasy
9	SOMAPECHE	Chalutier	JONOBE 4	22/009/PMIC	Malagasy
10	SOMAPECHE	Chalutier	FANJAVA 3	22/010/PMIC	Malagasy
11	SOMAPECHE	Chalutier	FANJAVA 2	22/011/PMIC	Malagasy
12	SOMAPECHE	Chalutier	FANJAVA 1	22/012/PMIC	Malagasy
13	SOMAPECHE	Chalutier	MELAKY 7	22/013/PMIC	Malagasy
14	SOMAPECHE	Chalutier	AGIOS SPYRIDON	22/014/PMIC	Malagasy
15	PECHEXPORT	Chalutier	MELAKY 2	22/015/PMIC	Malagasy
16	PECHEXPORT	Chalutier	SANTIG DU	22/016/PMIC	Malagasy
17	PECHEXPORT	Chalutier	JONOBE 2	22/017/PMIC	Malagasy
18	PECHEXPORT	Chalutier	MENABE 8	22/018/PMIC	Malagasy
19	PECHEXPORT	Chalutier	BAIE D'AMBARO	22/019/PMIC	Malagasy
20	PECHEXPORT	Chalutier	MELAKY 3	22/020/PMIC	Malagasy
21	PECHEXPORT	Chalutier	MELAKY 8	22/021/PMIC	Malagasy
22	LES PECHERIES DE NOSSI-BE	Chalutier	UNIMA 1	22/022/PMIC	Malagasy
23	LES PECHERIES DE NOSSI-BE	Chalutier	UNIMA 2	22/023/PMIC	Malagasy
24	LES PECHERIES DE NOSSI-BE	Chalutier	UNIMA 3	22/024/PMIC	Malagasy
25	LES PECHERIES DE NOSSI-BE	Chalutier	NOSY BE 10	22/025/PMIC	Malagasy
26	REFRIGEPECHE OUEST	Chalutier	CAP SAINT ANDRE	22/026/PMIC	Malagasy
27	REFRIGEPECHE OUEST	Chalutier	MASORA	22/027/PMIC	Malagasy
28	REFRIGEPECHE OUEST	Chalutier	CAP SAINT AUGUSTIN	22/028/PMIC	Malagasy
29	REFRIGEPECHE OUEST	Chalutier	CAP SAINTE MARIE	22/029/PMIC	Malagasy
30	REFRIGEPECHE OUEST	Chalutier	ISANDRA	22/030/PMIC	Malagasy

31	REFRIGEPECHE OUEST	Chalutier	CAP SAINT SEBASTIEN	22/031/PMIC	Malagasy
32	REFRIGEPECHE OUEST	Chalutier	BAIE DE BOINA	22/032/PMIC	Malagasy
33	REFRIGEPECHE OUEST	Chalutier	CAP SAINT VINCENT	22/033/PMIC	Malagasy
34	REFRIGEPECHE OUEST	Chalutier	MANINGORY	22/034/PMIC	Malagasy
35	REFRIGEPECHE OUEST	Chalutier	AFRODITI	22/035/PMIC	Malagasy
36	REFRIGEPECHE	Chalutier	FANANTARA	22/036/PMIC	Malagasy
37	REFRIGEPECHE	Chalutier	RIANDAVA	22/037/PMIC	Malagasy
38	REFRIGEPECHE	Chalutier	RANTABE	22/038/PMIC	Malagasy
39	REFRIGEPECHE OUEST	Chalutier	NOSY BE 11	22/039/PMIC	Malagasy
40	LES PECHERIES DE NOSSI-BE	Navire d'appui	NOSY BE 5	22/001/NA	Malagasy
41	MADAFISHERY	Chalutier	BAOBAB 105	22/047/PMIC	Malagasy
42	MADAFISHERY	Chalutier	BAOBAB 106	22/048/PMIC	Malagasy
43	MADAFISHERY	Chalutier	BAOBAB 107	22/049/PMIC	Malagasy
44	MADAFISHERY	Chalutier	BAOBAB 108	22/050/PMIC	Malagasy
45	MADAFISHERY	Chalutier	ZAZAMAINTY 101	22/043/PMIC	Malagasy
46	MADAFISHERY	Chalutier	ZAZAMAINTY 102	22/044/PMIC	Malagasy
47	MADAFISHERY	Chalutier	ZAZAMAINTY 103	22/045/PMIC	Malagasy
48	MADAFISHERY	Chalutier	ZAZAMAINTY 105	22/046/PMIC	Malagasy

PECHE INDUSTRIELLE AUX THONS DES NAVIRES BATTANT PAVILLON ETRANGER

49	JAPAN TUNA	Palangrier	CHIHO MARU No.18	22/006/NPE	Japan
50	JAPAN TUNA	Palangrier	WAKASHIO MARU No.8	22/007/NPE	Japan
51	JAPAN TUNA	Palangrier	WAKASHIO MARU No.108	22/008/NPE	Japan
52	JAPAN TUNA	Palangrier	WAKASHIO MARU No.118	22/009/NPE	Japan
53	JAPAN TUNA	Palangrier	FUKUSEKI MARU No.15	22/005/NPE	Japan
54	JAPAN TUNA	Palangrier	FUKURYU MARU No.21	22/0010/NPE	Japan
55	JAPAN TUNA	Palangrier	FUKUSEKI MARU No.27	22/0011/NPE	Japan
56	INTERATUN	Senneur	GALERNA II	22/001/NPE	Seychelles
57	INTERATUN	Senneur	DRACO	22/002/NPE	Seychelles
58	INTERATUN	Senneur	GALERNA III	22/003/NPE	Seychelles
59	INTERATUN	Senneur	PACIFIC STAR	22/004/NPE	Tanzanie
60	INTERATUN	Navire d'appui	HAIZEA SEI	22/001/NAE	Seychelles
49	JAPAN TUNA	Palangrier	CHIHO MARU No.18	22/006/NPE	Japan
50	JAPAN TUNA	Palangrier	WAKASHIO MARU No.8	22/007/NPE	Japan
51	JAPAN TUNA	Palangrier	WAKASHIO MARU No.108	22/008/NPE	Japan

52	JAPAN TUNA	Palangrier	WAKASHIO MARU No.118	22/009/NPE	Japan
53	JAPAN TUNA	Palangrier	FUKUSEKI MARU No.15	22/005/NPE	Japan
54	JAPAN TUNA	Palangrier	FUKURYU MARU No.21	22/0010/NPE	Japan
55	JAPAN TUNA	Palangrier	FUKUSEKI MARU No.27	22/0011/NPE	Japan
56	INTERATUN	Senneur	GALERNA II	22/001/NPE	Seychelles
57	INTERATUN	Senneur	DRACO	22/002/NPE	Seychelles
58	INTERATUN	Senneur	GALERNA III	22/003/NPE	Seychelles
59	INTERATUN	Senneur	PACIFIC STAR	22/004/NPE	Tanzanie
60	INTERATUN	Navire d'appui	HAIZEA SEI	22/001/NAE	Seychelles

Annexe II : Liste détaillée des navires autorisés à pratiquer la pêche artisanale

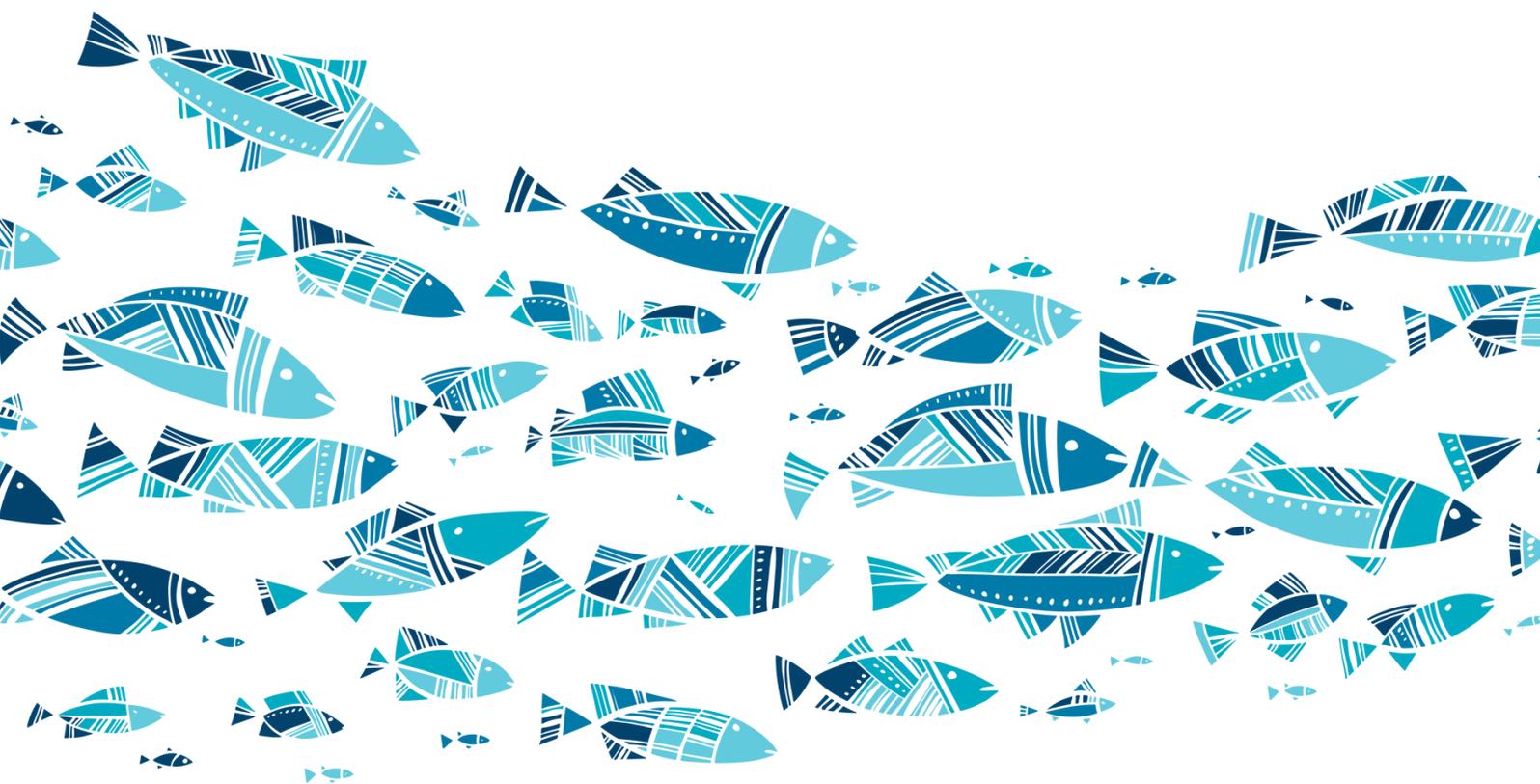
PECHE artisanale NAVIRE BATTANT PAVILLON MALAGASY					
N°	SOCIÉTÉ	TYPE	NOM DU NAVIRE	NUMERO LICENCE	PAVILLON
1	SOPEMO	PALANGRIER	BOSY 1	22/01/PMA	Malagasy
2	SOPEMO	PALANGRIER	BOSY 3	22/02/PMA	Malagasy
3	SOPEMO	PALANGRIER	BOSY 8	22/03/PMA	Malagasy
4	SOPEMO	PALANGRIER	BOSY 9	22/04/PMA	Malagasy
5	SOPEMO	NAVIRE DE COLLECTE	BOSY 4	22/001/NMC	Malagasy

Annexe III : Liste détaillée des recommandations du GMN pour améliorer la transparence et la participation dans les pêcheries maritimes de Madagascar

ID	Rapport FITI	Domaine thématique	Recommandation	Priorité	Date limite	État de mise en œuvre
2022_01	2022	Registre public des lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale	Numérisation des documents et amélioration du processus administratif au ministère de la Pêche pour améliorer sa performance administrative globale	AC	AC	Ouvert
2022_02	2022	Registre public des lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale	Poursuivre l'effort actuel : la création d'un site Internet officiel du Ministère de la Pêche devrait être accélérée pour améliorer l'accessibilité des informations relatives à la gouvernance des pêches du pays	AC	AC	Ouvert
2022_03	2022	Registre public des lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale	Promouvoir les stratégies et les documents de référence en vigueur dans la gestion, la régulation, la promotion et l'intégration du secteur dans la politique nationale de développement	AC	AC	Ouvert
2022_04	2022	Registre public des lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale	La mise en exergue des documents de référence dans les discussions stratégiques lors des dialogues public privé engagés dans le domaine de l'économie bleue à Madagascar	AC	AC	Ouvert
2022_05	2022	Registre public des lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale	Numérisation des documents ainsi que du processus administratif au niveau du Ministère de la Pêche pour améliorer sa performance administrative	AC	AC	Ouvert
2022_06	2022	Registre public des lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale	Poursuivre l'effort actuel, la création d'un site Internet officiel du Ministère de la Pêche devrait être accélérée pour améliorer l'accessibilité des informations relatives à la gouvernance des pêches du pays	AC	AC	Ouvert
2022_07	2022	Régimes fonciers de la pêche		AC	AC	Ouvert
2022_08	2022	Accord d'accès à la pêche étrangère	Supprimer progressivement les clauses de confidentialité dans les accords de pêche bilatéraux et multilatéraux qui seront signés par le gouvernement de Madagascar	AC	AC	Ouvert
2022_09	2022	Accord d'accès à la pêche étrangère	Rapporter la contribution des divers accords conclus avec les pays/compagnie étrangers publics avec mention de leur traçabilité au niveau du système financier du gouvernement Malagasy, (ex : la contribution sectorielle de l'accord avec l'UE, à hauteur de 1 100 000 Euros /an, devrait être rapporté)	AC	AC	Ouvert
2022_10	2022	Accord d'accès à la pêche étrangère	Renforcer la coopération avec les pays exportateurs de nos produits halieutiques pour qu'ils favorisent le partage de données afin d'enrichir les statistiques nationales	AC	AC	Ouvert
2022_11	2022	L'état des ressources halieutiques	Développer une stratégie nationale pour mener des études de stock sur les ressources halieutiques clé du pays afin de renforcer la statistique nationale ;	AC	AC	Ouvert
2022_12	2022	L'état des ressources halieutiques	Renforcer l'établissement de plan d'aménagement de pêcherie comme mesure préventive et de régulation en attendant les mesures adaptatives liées au stock.	AC	AC	Ouvert
2022_13	2022	Pêche à grande échelle	Continuer la publication en ligne sur le réseau social et au niveau du bureau administratif du Ministère la liste des navires de pêche autorisés dans la zone économique de Madagascar jusqu'à l'officialisation d'un site web du ministère/gouvernement.	AC	AC	Ouvert

2022_14	2022	Pêche à grande échelle	Renforcer la capacité nationale du système d'observation à bord, en utilisant d'avantage une technologie avancée et adaptée, afin de renforcer la précision des statistiques sur les captures de pêche.	AC	AC	Ouvert
2022_15	2022	Pêche à grande échelle	Mener une communication positive sur l'apport économique de la pêcherie industrielle sur le PIB national.	AC	AC	Ouvert
2022_16	2022	Pêche à petite échelle	Développer un programme national de structuration de la pêche artisanale, à travers une amélioration incitative de leur enregistrement et de la professionnalisation de la pêche traditionnelle d'une part. D'autre part par une reclassification des navires de moins de 50TJB en pêche artisanale.	AC	AC	Ouvert
2022_17	2022	Pêche à petite échelle	A défaut de statistiques exhaustives de la petite pêche, mener une étude représentative au niveau de chaque région côtière afin d'en estimer la quantité de capture.	AC	AC	Ouvert

Le rapport de Madagascar à l'Initiative pour la
Transparence des Pêches est disponible et
téléchargeable sur le site web du Ministère de la
Pêche et de l'Economie Bleue
(<https://www.mpeb.mg>).





DONNÉES DE L'ANNÉE CIVILE : 2022

Résumé du Rapport FiTI de Madagascar

